LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
17 juin 2023

Documents préparatoires

COMITÉ PARIS FFHANDBALL
COMITÉ SEINE ET MARNE FFHANDBALL
COMITÉ YVELINES FFHANDBALL
COMITÉ ESSONNE FFHANDBALL
COMITÉ HAUTS DE SEINE FFHANDBALL
COMITÉ SEINE SAINT DENIS FFHANDBALL
COMITÉ VAL DE MARNE FFHANDBALL
COMITÉ VAL D'OISE FFHANDBALL

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL
1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74
5800000@ffhandball.net

www.handball-idf.com

Région îledeFrance

TL SPORT
FOURNISSEUR OFFICIEL

Crédit Mutuel Créteil
PARTENAIRE MAJEUR

PROCÈS-VERBAL AG ORDINAIRE DU 11/06/2022 p. 3

MODIFICATIONS STATUTAIRES p. 9

Mise en conformité des statuts de la ligue avec ceux de la FFHandball p. 10

RAPPORTS (SAISON 2022-2023) p. 13

Rapport moral p. 14

Rapport de la commission d'organisation des compétitions p. 15

Rapport de la commission d'arbitrage p. 16

Rapport de la commission de discipline p. 20

Rapport de la commission des réclamations et litiges p. 21

Rapport de la commission des statuts et règlements p. 22

PROJETS DES COMMISSIONS (SAISON 2023-2024) p. 25

Projet de la commission d'organisation des compétitions p. 26

Projet de la commission médicale p. 30

Projet de la commission des statuts et règlements p. 31

Projet de la commission d'arbitrage p. 34

DOSSIER FINANCIER p. 37

Note de synthèse du résultat 2022 de la ligue Île-de-France p. 38

Résultat comptable de la ligue Île-de-France (excercice 2022) p. 39

Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022 p. 42

Projet de budget 2023 de la ligue Île-de-France p. 52

Tarifs 2023-2024 p. 54

***À noter :** les rapports de la commission technique, de la commission de développement, de l'institut territorial de formation et de l'emploi, du pôle intégrité & de la commission communication-marketing (qui ne se votent pas) font l'objet d'une publication séparée*

vote

LES CLUBS DU COMITÉ DE PARIS (75) PRÉSENTS

8 clubs sur 9 soit 63 voix sur 63 possibles

CSM Finances	8 voix	Paris UC	10 voix	Stade Français	5 voix
Martigua SCL	5 voix	Paris 18e	4 voix	Paris SC	14 voix
Paris St-Germain HB	14 voix	AJS St-Vincent-de-Paul	3 voix		

► ***1 club du comité de Paris absent, soit 0 voix***

Paris XO Rubgy	*0 voix*

LES CLUBS SPORT EN ENTREPRISE (CORPO.)

► ***8 clubs Sport en entreprise (corpo.) absents, soit 10 voix***

AS Banque de France	*1 voix*	*AS Accenture*	*1 voix*	*Barjots ESSEC Team*	*1 voix*
Rondelle HBC	*1 voix*	*ESCP Europe HB Alumni*	*1 voix*	*Licorne HBC*	*2 voix*
Outsiders	*1 voix*	*Neoma Alumni HB*	*2 voix*		

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE (77) PRÉSENTS

27 clubs sur 43, soit 154 voix sur 202 possibles

Avon SC	7 voix	Le Mée Sports	4 voix	AS Chelles	6 voix
Clayes-Souilly SHB	5 voix	Coulommiers HBC	7 voix	US Lagny-Montévrain	7 voix
CS Meaux	6 voix	US Melun Dammarie	4 voix	USJM Mitry-Mory	6 voix
CS Monterelais	6 voix	HBC Nangis	6 voix	Pontault-Combault HB	8 voix
Ent. Roissy-Ozoir	8 voix	Torcy HB MLV	6 voix	US Vaires EC	6 voix
USM Villeparisis	4 voix	HBC du Loing	5 voix	HBC Thierrypontain	6 voix
Cesson Vert St-Denis HB	4 voix	HBC Noisiel	5 voix	HBC Serris VE	9 voix
Ourcq HBC	4 voix	Sénart AHB	11 voix	Mormant AHB	6 voix
CS Courtry	4 voix	Perthes-en-Gatinais HB77	3 voix	Hand-Fauteuil Claye-Souilly 77	1 voix

► ***14 clubs du comité de la Seine-et-Marne absents, soit 48 voix***

AS Balnéolitaine	*2 voix*	*US La Grande Paroisse*	*3 voix*	*SC Gretz-Tournan*	*4 voix*
US Chatelet-en-Brie	*3 voix*	*Fontenay-Trésigny HB*	*5 voix*	*ASM Jouarre*	*4 voix*
HBC La Thérouanne	*3 voix*	*HBC Campésien*	*3 voix*	*CS Quincy-Voisin*	*3 voix*
AS Marolles	*2 voix*	*Provins HBC*	*4 voix*	*HB Brie 77*	*7 voix*
HBC Cannes-Écluse	*3 voix*	*Juilly HBL*	*2 voix*		

LES CLUBS DU COMITÉ DES YVELINES (78) PRÉSENTS

13 clubs sur 39, soit 93 voix sur 199 possibles

AS Mantaise	8 voix	CLOC Achères	7 voix	Le Chesnay YHB	6 voix
CO Gargenville	1 voix	HB Bois-d'Arcy	3 voix	Élancourt-Maurepas HB	7 voix
AS Montigny-le-Bx	8 voix	Plaisir – Les Clayes HB	10 voix	AS Poissy	9 voix
HBC Vélizy	6 voix	Versailles HBC	9 voix	Houilles-Le Vésinet-Carrières HB	11 voix
HBC Conflans	8 voix				

► ***26 clubs du comité des Yvelines absents, soit 106 voix***

CA Mantes-la-Ville	*4 voix*	*HBC Beynes*	*4 voix*	*Aubergenville HB*	*3 voix*
AS Bonnières	*4 voix*	*HB Bougival*	*3 voix*	*AO Buc*	*3 voix*
Cellois HB	*5 voix*	*AS St-Cyr/Fontenay HB 78*	*6 voix*	*US Houdan*	*6 voix*
AS Louveciennes	*2 voix*	*US Maisons-Laffitte*	*6 voix*	*Rambouillet Sp.*	*4 voix*
ES Le Perray	*5 voix*	*US Le Pecq*	*4 voix*	*Triel-Chanteloup-Hautil HB*	*5 voix*
USHB Vernouillet/Verneuil	*7 voix*	*TS Vicinois 88 HB*	*4 voix*	*HB Maulois*	*3 voix*
Guyancourt HB	*4 voix*	*ASC Trappes*	*5 voix*	*CSM Rosny*	*2 voix*

AS Sartrouville	*5 voix*	*AS HB Les Mureaux*	*5 voix*	*St-Germain HB*	*3 voix*
*Limay HBC 78**	*3 voix*	*Villepreux HBC*	*1 voix*		

LES CLUBS DU COMITÉ DE L'ESSONNE (91) PRÉSENTS

20 clubs sur 38, soit 134 voix sur 205 possibles

Massy EHB	10 voix	AL Brétigny	7 voix	ES Brunoy	6 voix
AS Corbeil-Essonnes	5 voix	HBC Dourdan	5 voix	Draveil HB	6 voix
SCA 2000 Évry	6 voix	Gif HBC	5 voix	Morsang-Fleury HB 91	6 voix
US Palaiseau	10 voix	Savigny HB 91	9 voix	CO Les Ulis	3 voix
TU Verrières-le-Buisson	6 voix	E. Igny-Vauhallan HB	4 voix	AS Villebon-Longjumeau	6 voix
Val-d'Yerres HB	4 voix	HBC Lisses	5 voix	Épinay-Villemoisson HBC	6 voix
Les Portes de l'Essonne HB	4 voix	US Grigny	3 voix		

► ***20 clubs du comité de l'Essonne absents, soit 89 voix***

St-Michel Sp.	*6 voix*	*ES Montgeron*	*6 voix*	*Bondoufle ACCE*	*5 voix*
AS Égly	*4 voix*	*HB Étampois*	*4 voix*	*HBC Val-de-Seine*	*9 voix*
AS Marcoussis	*4 voix*	*H Mennecy VE*	*5 voix*	*US Ris-Orangis*	*3 voix*
Ste-Geneviève Sports	*7 voix*	*ES Viry-Chatillon*	*3 voix*	*CH Angerville*	*3 voix*
AS Itteville	*4 voix*	*HBC Limours*	*5 voix*	*CO Crosne*	*3 voix*
USO Athis-Mons	*5 voix*	*HBC Coudraysien*	*4 voix*	*AS St-Germain-lès-Arpajon*	*3 voix*
Ballancourt VE HB	*4 voix*	*Ol. Vigneux*	*3 voix*		

LES CLUBS DU COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE (92) PRÉSENTS

14 clubs sur 27, soit 101 voix sur 158 possibles

Asnières HBC	5 voix	AC Boulogne-Billancourt	10 voix	ES Colombienne	7 voix
ASV Chatenay-Malabry	8 voix	COM Bagneux	4 voix	Bois-Colombes Sp.	11 voix
Chaville HB	6 voix	Clamart HB	5 voix	AS Fontenay-aux-Roses	6 voix
CSM Puteaux	7 voix	Rueil AC	9 voix	Levallois SC	9 voix
Issy-Paris Hand	9 voix	Issy HB Masc.	5 voix		

► ***13 clubs du comité des Hauts-de-Seine absents, soit 57 voix***

HBC Antony	*7 voix*	*CS Clichy*	*2 voix*	*Courbevoie HB*	*10 voix*
USM Malakoff	*7 voix*	*AS Meudon*	*6 voix*	*HBC Suresnes*	*5 voix*
Stade de Vanves	*7 voix*	*Ville-d'Avray HB*	*3 voix*	*HBC Vaucresson*	*2 voix*
ES Nanterre	*6 voix*	*CSM Genevillois*	*0 voix*	*SM Montrouge*	*0 voix*
HBC Villneuve-la-Garenne	*2 voix*				

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) PRÉSENTS

22 clubs sur 26, soit 126 voix sur 141 possibles

AS Bondy	5 voix	HBC Gagny	7 voix	HBC Livry-Gargan	10 voix
Montreuil HB	7 voix	Noisy-le-Grand HB	8 voix	Aulnay HB	6 voix
Blanc-Mesnil Sp.	7 voix	AC Bobigny	5 voix	HBC du Bourget	3 voix
AS Drancy	4 voix	Montfermeil HB	6 voix	Neuilly-Plaisance Sp.	4 voix
HBC Noiséen	3 voix	SO Rosny-sous-Bois	4 voix	ES Sevran	4 voix
Tremblay-en-France HB	9 voix	Section Raincéenne HB	3 voix	HBC Romainville	8 voix
Villemomble HB	8 voix	Lilas-Pré HB	4 voix	USM Audonienne	4 voix
Villepinte HBC	6 voix				

► ***4 clubs du comité de la Seine-Saint-Denis absents, soit 15 voix***

CM Aubervilliers	*7 voix*	*HBC Neuilly-s/-Marne*	*5 voix*	*La Dionysienne HB*	*3 voix*
ES Stains	*1 voix*				

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-DE-MARNE (94) PRÉSENTS

28 clubs sur 32, soit 169 voix sur 185 possibles

US Alfortville	9 voix	US Créteil	11 voix	US Ivry	10 voix
CSA Kremlin-Bicêtre	7 voix	AS St-Mandé	9 voix	Stella St-Maur HB	9 voix
Réveil de Nogent	6 voix	US Ormesson	4 voix	CA Boissy	4 voix
CSM Bonneuil	4 voix	HBC Cachan	4 voix	US Fontenaysienne	5 voix
CA L'Haÿ-les-Roses	7 voix	ASA Maisons-Alfort	6 voix	Ent. Plesséenne	5 voix
ES Sucy	6 voix	CS Valenton	6 voix	US Villejuif	5 voix
Villiers EC	7 voix	ES Vitry	6 voix	Ass. St-Maurice-du-Perreux	3 voix
Thiais HBC	5 voix	RSC Champigny	4 voix	Chennevières HBC	5 voix
Marolles HB	6 voix	Joinville HBA	6 voix	HBC Arcueillais	6 voix
CHB Bry	4 voix				

► ***4 clubs du comité du Val-de-Marne absents, soit 16 voix***

HBC Choisy-le-Roi	*4 voix*	*Villeneuve-le-Roi HB*	*4 voix*	*ES Caudacienne*	*4 voix*
Élan Chevilly-Larue	*4 voix*				

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-D'OISE (95) PRÉSENTS

20 clubs sur 27, soit 112 voix sur 135 possibles

HB St-Brice 95	4 voix	CSM Eaubonne	5 voix	HBC Franconville	6 voix
HB Goussainville	4 voix	US Deuil-Enghien-Montmorency	7 voix	Ass. Roissy HB95	4 voix
St-Gratien/Sannois HBC	7 voix	HBC St-Leu/Taverny	5 voix	AS St-Ouen-l'Aumône	7 voix
HBC Soisy-Andilly-Margency	6 voix	US Ézanville-Écouen	5 voix	FB2M	7 voix
Montmagny HB	3 voix	HBC du Parisis	7 voix	ASC Cormeillais	4 voix
CM Garges	3 voix	Magny HBC	2 voix	Cergy HB	8 voix
AAS Sarcelles	3 voix				

► ***7 clubs du comité du Val-d'Oise absents, soit 23 voix***

COM Argenteuil	*6 voix*	*HBC Arnouville-lès-Gonesse*	*3 voix*	*HVO HB L'Isle-Adam/Persan*	*4 voix*
HBC Sannois	*1 voix*	*Av. de Survilliers / Fosses-Marly*	*8 voix*	*Ass. Marinoise*	*2 voix*
Pontoise HBC	*0 voix*	*CHBL Loups-Weziens*	*1 voix*		

Nombre de structures appelées à voter : 249
Nombre de voix totales : 1298
Quorum **:** 125 membres représentants 649 voix

Nombre de structures présentes ou représentées : 152
Nombre de voix : 934

À 9h30, avec 144 clubs présents (représentant 887 voix), le *quorum* est atteint. Le président déclare ouverte la 6e assemblée générale ordinaire de la ligue Île-de-France de handball.

Le président remercie tous les salariés et tous les bénévoles de la ligue. Il remercie également tous les présidents de comités, de clubs et toutes les personnes présentes à cette AG. Le président confie ensuite au secrétaire général la conduite de cette assemblée selon l'ordre du jour

La Secrétaire Générale présente ensuite, après son rapport moral, les rapports d'activité des différentes commissions.

VOTE DE PV ET DES RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ **Vote n°1 : approbation du PV AG ordinaire 5 juin 2021**
Votants : 144
Voix 887
Exprimées 861
- **pour : 854 (99,19 %) > ADOPTÉ**
- contre : 7 (0,81 %)
- abstention : 26

➤ **Vote n°2 : approbation du PV AG extraordinaire 9-12 mai 2022**
Votants : 144
Voix 887
Exprimées 812
- **pour : 798 (98,28 %) > ADOPTÉ**
- contre : 14 (1,72 %)
- abstention : 75

➤ **Vote n°3 : modification de l'article 9 des statuts de la Ligue Île-de-France**
Votants : 144
Voix 887
Exprimées 787
- **pour : 763 (96,95 %) > ADOPTÉ**
- contre : 24 (3,05 %)
- abstention : 29

➤ **Vote n°4 : modification de l'article 6 du règlement intérieur de la Ligue Île-de-France**
Votants : 144
Voix 887
Exprimées 791
- **pour : 759 (95,95 %) > ADOPTÉ**
- contre : 32 (4,05 %)
- abstention : 29

➤ **Vote n°5 : proposition de vote groupé des rapports soumis aux votes**
Votants : 144
Voix 887
Exprimées 826
- **pour : 670 (81,11 %) > ADOPTÉ**
- contre : 156 (18,89 %)
- abstention : 61

➤ **Vote n°6 : approbation groupé des rapports soumis aux votes (rapport moral, rapport des commissions sportive, d'arbitrage, réclamation & litiges, statuts & règlements)**
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 806
- **pour : 793 (98,39 %) > ADOPTÉ**
- contre : 13 (1,61 %)
- abstention : 86

DOSSIER FINANCIER – PARTIE 1

➤ **Vote n°7 : approbation du rapport du trésorier sur les comptes 2021**
validation de l'affectation du résultat de 152 909,32 € pour 2021 en report à nouveau
Votants : 145

Voix 892
Exprimées 828
- **pour : 803 (96,98 %) > ADOPTÉ**
- contre : 25 (3,02 %)
- abstention : 64

➤ **Vote n°8 : approbation du rapport du commissaire aux comptes**
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 764
- **pour : 755 (98,82 %) > ADOPTÉ**
- contre : 9 (1,18 %)
- abstention : 73

➤ **Vote n°9 : approbation du rapport du trésorier sur les comptes 2021**
Quitus *de la gestion du trésorier*
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 753
- **pour : 740 (98,27 %) > ADOPTÉ**
- contre : 13 (1,73 %)
- abstention : 139

VOTE DES PROJETS DES COMMISSIONS

➤ **Vote n°10 : adoption du projet de la commission sportive**
Mise à jour des règlements de la COC
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 852
- **pour : 852 (100,00 %) > ADOPTÉ**
- contre : 0 (0 %)
- abstention : 40

➤ **Vote n°11 : adoption du projet de la commission sportive**
Formule de play-offs / play-downs pour les championnats prénationale et honneur masc.
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 726
- **formule 1 – formule actuelle : 441 (60,74 %) > ADOPTÉ**
- formule 2 – conservation de l'ensemble des résultats de la 1re phase : 285 (39,26 %)
- abstention : 166

➤ **Vote n°12 : adoption du projet de la commission sportive**
Maintient des 4 équipes dites COVID du championnat excellence fém.
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 630
- **pour : 593 (94,13 %) > ADOPTÉ**
- contre : 37 (5,87 %)
- abstention : 262

➤ **Vote n°13 : adoption du projet de la commission d'arbitrage**
Modification du règlement en cas de carence d'arbitres
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 798
- **pour : 712 (89,22 %) > ADOPTÉ**
- contre : 86 (10,78 %)
- abstention : 94

➤ **Vote n°14 : Adoption des projets de la commission des statuts & règlements**
Formation et certification RESEC
Votants : 145
Voix 892

Exprimées 800
- **pour : 673 (84,13 %) > ADOPTÉ**
- contre : 127 (15,87 %)
- abstention : 92

➤ **Vote n°15 : Adoption des projets de la commission des statuts & règlements**
Réforme de la CMCD régionale

Votants : 145
Voix 892
Exprimées 728
- **pour : 683 (93,82 %) > ADOPTÉ**
- contre : 45 (6,18 %)
- abstention : 164

DOSSIER FINANCIER – PARTIE 2

➤ **Vote n°16 : adoption du projet de budget 2021**
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 719
- **pour : 719 (100,00 %) > ADOPTÉ**
- contre : 0 (0,00 %)
- abstention : 173

➤ **Vote n°17 : adoption des tarifs 2022-2023**
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 716
- **pour : 695 (97,07 %) > ADOPTÉ**
- contre : 21 (2,93 %)
- abstention : 176

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

➤ **Vote n°18 : Ratification des nouveaux membres du CA de la ligue Île-de-France (Mohamed Mehdi Belfatmi, représentant du comité de Seine-Saint-Denis, et Christian Zakarian, président de la COC)**
Votants : 145
Voix 892
Exprimées 674
- **pour : 668 (99,11 %) > ADOPTÉ**
- contre : 6 (0,89 %)
- abstention : 218

À l'issue de ces votes, l'ordre du jour étant épuisé, la secrétaire générale puis le président Philippe Pudelko clôturent l'assemblée à 13h55 en remerciant les participants et en les invitant à se retrouver autour d'un buffet à l'extérieur.

Philippe Pudelko
Président

Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

MODIFICATIONS STATUTAIRES

vote

MODIFICATION DES STATUTS DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

code couleur des modifications règlementaires
~~texte~~ = texte supprimé
texte = texte ajouté

TITRE 1 – NOM, BUT ET COMPOSITION

1 Nom de l'association

L'association a la dénomination suivante : Ligue Île-de-France de handball.

1 bis Forme de l'association et objet

La Ligue Île-de-France de handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative de l'Île-de-France, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération française de handball :

1) de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2) de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (sandball, mini-handball, beach handball, hand'ensemble, handfit, *etc.*) ainsi que la pratique du para-handball ;
3) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (sandball, mini-handball, beach handball, hand'ensemble, handfit, *etc.*) ainsi que la pratique du para-handball ;
4) de contribuer, en relation avec l'institut fédéral de la formation et de l'emploi (IFFE) et les instituts territoriaux de la formation et de l'emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (sand-ball, mini-handball, beach handball, hand'rnsemble, handfit, *etc.*) ainsi que la pratique du para-handball ;
5) d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
6) de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
7) d'organiser, en relation avec la fédération française de handball, la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
8) d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la fédération française de handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des fédérations multisports ou affinitaires ;
9) de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses acticités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
10) d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le comité régional olympique et sportif français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux ;
11) de participer à la mise en œuvre de la politique publique du sport.

TITRE 3 – ADMINISTRATION

Section 1 – le Conseil d'Administration

11 Membres

11.1.5 Chaque liste devra comporter au moins huit personnes de chaque sexe. Dans chaque liste, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne doit pas être supérieur à un.

14 Aspects financiers

14.1 Rétribution des membres du conseil d'administration

~~Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.~~

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, le conseil d'administration, peut décider pour certains d'entre eux, des conditions selon lesquelles les dispositions des articles 261-7 1° d et 242 C du code général des impôts sont mises en œuvre. Le conseil d'administration est compétent pour déterminer les dirigeants concernés ainsi que le montant des indemnités qui leur est alloué.

Section 2 – Le président & le Bureau Directeur

15 Élections

15.1 Élection du Président

Dès son élection, le conseil d'administration se réunit et élit le président de la ligue parmi les membres du comité directeur, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de la ligue ne peut excéder le nombre de trois. Cette limite est applicable à compter du premier renouvellement des mandats de président de la ligue postérieur au 1er janvier 2024.

Pour l'application de cette limitation est considéré le nombre des mandats exercés à cette date. À titre dérogatoire, un président dont le troisième mandat est en cours à la date de la promulgation de la loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

15.2 Élection des membres du bureau directeur

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit parmi les membres du comité directeur au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, un bureau directeur comprenant, outre le président élu précédemment, sept autres membres dont : un vice-président délégué, quatre vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier. Au sein du bureau directeur, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne doit pas être supérieur à un.

15.6 Défaillance à la suite de la démission de membres élus

Au cas où la ligue n'est plus en capacité d'assurer le fonctionnement de l'instance dirigeante à la suite de cessation des fonctions ou d'empêchement ou de carence des membres élus notamment de l'absence de candidat au poste de représentant légal, et afin de faire face à cette impossibilité de fonctionner, il convient d'assurer la continuité du service aux clubs et des affaires courantes par la mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes dans l'attente de nouvelles élections. Cette continuité des missions et affaires courantes de la ligue est confiée à la Fédération française de handball.

Section 4 – Éthique et prévention des conflits d'intérêts

La ligue reconnait que la Fédération française de handball a institué une commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dont les compétences sont définies dans les statuts de la fédération.

La commission définit dans son règlement intérieur la liste des membres des instances dirigeantes de la Ligue qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du premier renouvellement du mandat du président de la Ligue postérieur au 1er janvier 2024.

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

RAPPORTS
2022-2023

Tour d'abord, un grand merci. Un grand merci à l'ensemble des dirigeants, bénévoles, salariées des clubs pour tout le travail fourni afin que notre territoire retrouve le nombre de licencié d'avant COVID (hors événementiel). Certes les périmètres ont évolué, moins de licences compétitions, mais plus de baby, de handfit et de loisirs. Les clubs ont su s'adapter pour proposer les offres de pratiques demandées par leurs licenciés.

Je remercie aussi nos 8 comités, qui grâce à leur connaissance de leur terrain nous permettent, chaque jour, d'avancer sur des projets communs tout en gardant des spécificités locales.

Merci aussi à tous les élus du conseil d'administration, les présidents de commissions et leurs membres bénévoles pour leur investissement au service du handball d'Île-de-France, et, pour tous les travaux réalisés sur cette saison.

Et je remercie aussi tous les salariés de la ligue, qui par leur investissement, leur disponibilité, leurs idées, rendent possible le développement de notre sport et de ses offres de pratiques, nous permettent de proposer une offre de formation qui s'étoffe d'année en année, d'avoir des équipes de ligue et de pôle dont nous pouvons être fier, d'être de plus en plus engagé avec le monde scolaire et universitaire, d'œuvrer pour la féminisation et pour l'intégrité, en autre.

Nous n'avons malheureusement pas vu d'amélioration au niveau de la discipline. Tout au long de la saison, des incivilités ont été commises. Nous allons mettre en place sur l'Île-de-France des indicateurs qui nous devront nous permettre de pouvoir identifier plus précisément nos défaillances et apporter aux clubs les aides nécessaires dans ce domaine.

La saison prochaine, nous continuerons nos actions, notre volonté est de rester au plus près du terrain, dans un contexte particulier avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Nous savons toutes et tous que cette compétition mondiale revêt une saveur particulière, tellement les résultats de nos équipes de France impactent notre pratique sportive ; le nombre de licenciés, l'activité et l'engagement de nos bénévoles, le soutien de l'État, celui des collectivités locales ainsi que le développement de nos partenaires économiques privés.

Nous devons faire face à ce défi sur notre territoire. Répondre présent en proposant des actions vers nos licenciés et les non licenciés tout au long de la saison. Et si, comme nous l'espérons, ces jeux se passent bien pour notre sport, anticiper dès aujourd'hui l'accueil des nombreux nouveaux licenciés qui viendront chez nous à la rentrée 2024.

Nous œuvrons tous pour notre sport, que nous souhaitons plus inclusif et plus égalitaire.

Par rapport à nos valeurs, nous tous, nous ne formons pas que des compétiteurs, nous construisons des champions de la vie.

Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale de la ligue

Élu : Christian Zakarian, secondé par Nicolas Zajac
Salariés : Nicolas Hachette & Myriam Bertolotti

En premier lieu, je ne pouvais commencer sans penser à Max Journo, qui nous a quitté cette année après un long combat contre la maladie, ni sans lui rendre hommage et le remercier pour toutes ces années passées à nos côtés, à œuvrer en faveur du handball.

À l'heure de faire le bilan de cette saison, je tiens à remercier tous les membres de la COC territoriale, les présidents de COC départementale, nos techniciens départementaux ou régionaux pour leur présence régulière et leur implications sur tous les dossiers que nous avons eu à traiter.

Pour rappel, la COC s'organise notamment autour d'un comité restreint comprenant son président, un vice-président (chargé de la communication et du respect des règlements), un salarié de la ligue présent à toutes les réunions, trois membres (un technicien plus le Président et le vice-président) pour les projets, quatre membres pour la vérification des FdMe & enfin un membre en charge de l'évènementiel.

À ce stade de la saison, 1496 matches adultes (N3R-PNM-PNF-EXCM-EXCF-HONM), dont 660 féminins (hors finales) & 1416 matches jeunes (U18-U15-U13), dont 580 féminins (hors finalités) se sont disputés.

Mais un certain nombre de points nous questionnent à l'issue de cette saison dont, entre autres, la diminution des engagements en coupe de la ligue par rapport aux saisons passées, ainsi que le nombre croissant de forfaits enregistrés dans cette compétition, ou encore le pourcentage d'équipes (40 %) qui n'avaient plus d'enjeu sportif sur la deuxième phase du championnat d'honneur masculin (soit parce qu'elles sont sûrs d'être maintenues ou sont sûrs de descendre). Ces points particuliers, et d'autres, ont fait l'objet d'une réfexion qui ont aboutis aux projets qui seront soumis à vos votes.

En conclusion de ce bilan, nous saluons les accessions en championnat national du SCA 2000 Évry (champion N3R féminin), du Levallois SC (champion de pré-nationale masculine), du CSA Kremlin-Bicêtre (vice-champion de N3R féminin) & de l'Entente Saint-Denis (vice-champion de pré-nationale masculine).

Bravo également à la Stella Saint-Maur HB, champion de France de D2F et qui retrouve donc le plus haut niveau féminin (la Ligue Butagaz Énergie), ainsi qu'au Villemomble HB promu en N1F et à l'AS Saint-Mandé promu en N2M. Et à l'heure où j'écris ces lignes, deux autres de nos clubs (le Tremblay-en-France HB et le Pontault-Combault HB) sont encore en course pour accéeder à la LiquiMoly StarLigue…

Enfin, lorsque nous nous retrouverons le 17 juin prochain, nous connaîtrons les résultats de nos clubs qualifiés pour les finales de coupe de France : le Paris XO en CdF départementale féminine, l'Entente Louv'Cellois en CdF départementale masculine, le CSA Kremlin-Bicêtre en CdF régionale féminine et enfin le Paris 92 en CdF nationale féminine. Mais d'ores-et-déjà, nous les félicitons pour leur très beau parcours que nous souhaitons voir ponctué de la plus belle des manière.

À l'inverse, nous perdons 3 représentants de N2F et 5 de N3M : en attentant de potentiels repêchage, ces descentes ont un impact direct sur la composition de nos championnats, avec l'augmentation automatique des relégations dans nos différents championnats. Souhaitons que cette situation exceptionnelle ne vienne pas à se reproduire les prochaines saisons…

Je vous souhaite à toutes et tous de bons travaux lors de l'AG ainsi qu'un très bon repos (bien mérité) estival pour mieux nous retrouver en septembre.

Élu : Alain Desplaces
Salarié : Marc Hajicek

Nous ne pouvions commencer ce bilan sans évoquer Max Journo. Max était une figure emblématique de l'engagement associatif, de l'encadrement et de la formation arbitrale dans le Handball national ou territorial. L'histoire de notre sport retiendra principalement sa générosité, sa disponibilité et sa bienveillance. Il restera un modèle pour nous tous. Nous pensons à lui et à ses proches.

ORGANISATION

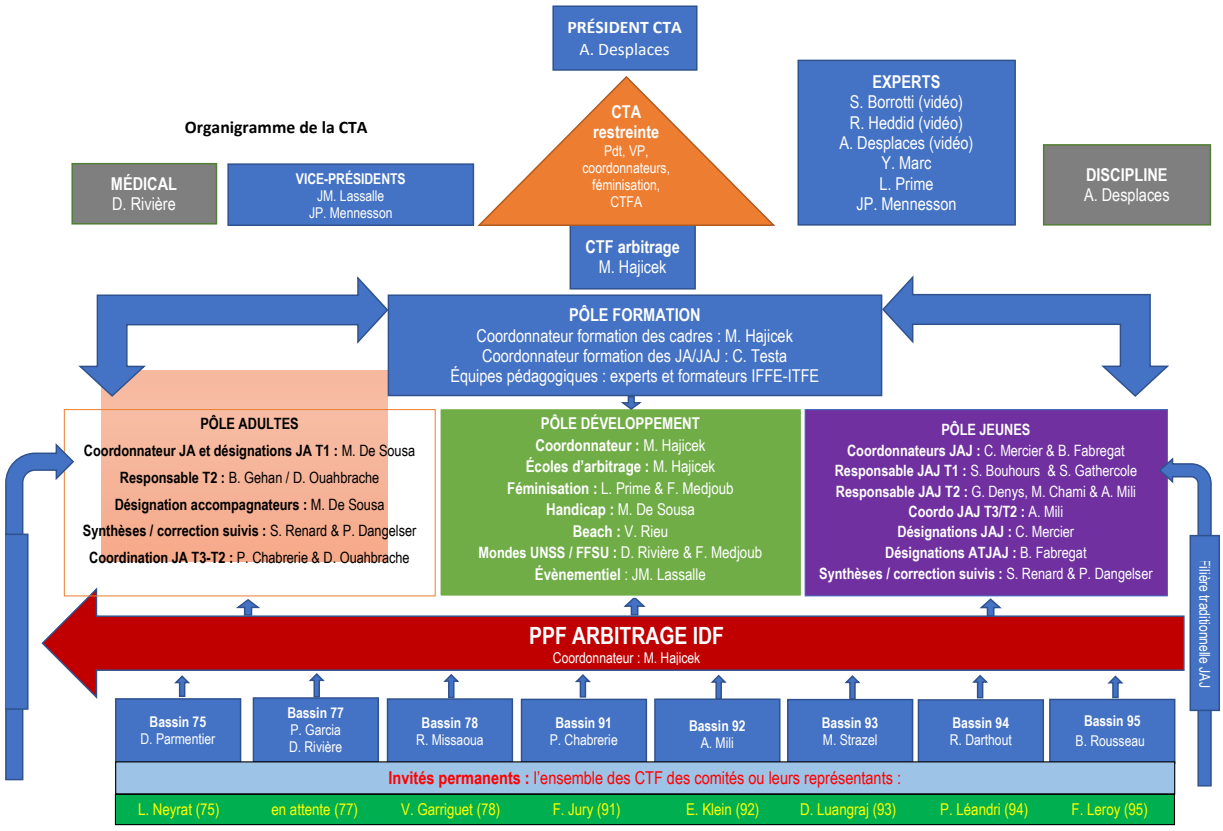

BILAN FORMATIONS

Responsable de salle & espace de compétition (RSEC)

Formateurs : Alain Desplaces (+ Yaël Marc – Marc De Sousa)
6 sessions

inscrits : 71
inscrits reels (doublons) : 60
presents formation : 54
demandes de validation (au 12-05-2023) : 11 / en cours : 3
reussites examen : 8
Réussite féminisation : 62,5 %

Projection 23-24 => Formateurs : Yaël Marc – Marc De Sousa (+ Alain Desplaces)

Officiels de Table

Formateurs : Max Journo – Odile Crombez – Alain Desplaces – Jean-Philippe Mennesson
inscrits : 230
inscrits réels (doublons ou reports) : 186
presents formation : 178
presents examen : 161
reussites examen au 10-05-2023 : 130 (80,7 %)

Projection 23-24 => Formateurs : Odile Crombez – Monya Haba (+ Jean-Philippe Mennesson – Alain Desplaces)

Formation ITFE-CTA

Animateur école d'arbitrage (CTA)

17 inscrits (nouveaux) : 3 féminines & 14 masculins
Féminisation 21 %

Recyclage « animateur école d'arbitrage (CTA)

82 candidats à recycler : 12 féminines & 70 masculins
Féminisation 17 %

Juge-accompagnateur territorial (CTA)

11 inscrits : 1 féminine & 10 masculins
Féminisation 10 %

Formation ITFE-CTA-CDA

Accompagnateur école d'arbitrage (CDA)

Formations A.E.A exclusives Accompagnateur
75 => 0
77 => 5 + 1
78 => 2
91 => 1
92 => 2
93 => 2
94 => 9 + 1
95 => 0
Tot = 23
Féminisation : 8%

FILIÈRE PPF ARBITRAGE

Intercomités

- 23 binômes répartis – 8 comités représentés avec disparités
- Finales masculine et féminine 1 binôme : Lafendi-Saillant (Avon HB 77)

Interligues F & M :

- IL masculins : Ritou-Margerit (F) (HBC Livry-Gargan 93)
- IL féminins : Berthe-Yagoubi (HBC Livry-Gargan 93)

Interpôles M :

- Gontier-Medouard (Aulnay HB 93-Roissy 95 / HBC Livry-Gargan) T1N 2022-2023

CDF rég. et départ. & rencontres amicales pôle :

- Garcia-Malteste (HBC Thierrypontain – Avon HB 77) : présentation T1N 2023-2024
- Collin-Doucouré (Villeneuve-Ablon HB – CA Boissy 94) : présentation T1N 2023-2024
- Furtos-Morillon (ES Vitry 94) : présentation T1N 2023-2024
- Djayou-Mandende (F) (CSM Finances 75) : présentation T1N 2023-2024

AUDIT COMITÉS

Peu de stages juges-arbitres T3 (jeunes ou adultes)
Encadrement pas ou peu qualifié (anciens juges-arbitres non actifs, accompagnateurs non certifiés,)
Peu de juges nationaux sollicités (arbitres, accompagnateurs, délégués) pour les formations, accompagnements, tutorats, de jeunes ou moins jeunes
Rencontres Jeunes arbitrées par des juges adultes
Juges Arbitres Territoriaux 3 ne se rendant pas disponibles pour des séances de formations continues thématiques
Arbitrage subi par les clubs : parcours JA club/JA T3 peu lisible
Peu ou pas de « porosité » entre les Comités
Ihand ou QCM Arbitrage peu ou pas utilisé par les JA-JAJT3
Méconnaissance des outils à l'arrivée en région
Disponibilités : Priorité au jeu = délais de désignations au plus court

CONCLUSION (S) :
Une homogénéisation est nécessaire sur les fondamentaux

RAPPEL RÈGLEMENTAIRE ORGANISATION CTA

Bassins de pratiques de la CTA

Les bassins de pratiques de la CTA remplacent les anciennes CDA avec une coordination territoriale, et un découpage intra-départemental par bassins de vies pour une proximité renforcée auprès des clubs. Ils gardent les mêmes missions et prérogatives qu'auparavant :

- former et désigner les JA et JAJ T3

- détecter & accompagner les JA et JAJ à potentiel vers le niveau régional
- établir une relation étroite avec les écoles d'arbitrage

Chaque bassin est constitué de :

– responsable de bassin (élu), coordinateur des structures intra-départementales
– référent formation
– référent adulte
– référent jeune / PPF arbitrage

Constat arbitrage : *mea culpa*

Des consignes non tenues :

– horaire d'arrivée tardif
– protocole des équipes non respecté
– rédaction des rapports et le sérieux à apporter
– indemnités « insolites »
– comportements arbitraux inappropriés (attitudes-postures-discipline)
– disponibilités non inscrites dans le logiciel
– désistements tardifs ingérables dernière minute sans motif légitime ou à motifs discutables
– arbitres adultes remplacent JAJ ou pas d'arbitre

…/… *etc.*

Des clubs qui avisent tardivement les forfaits dont « confort »

⇨ arbitres « indésignables » pour d'autres rencontres

RAPPEL

Les non désignations de juges-arbitres CTA autres que disciplinaires sont décidées en réunion CTA restreinte formelle ou informelle au motifs de :

– désistement non justifié du juge-arbitre – tardif – ou présence joueur ou officiel sur une FDME sur indisponibilité
– non-respect des consignes administratives (protocole d'avant match-heure d'arrivée, refus de prise de réclamation…)
– non-respect flagrant des montants d'indemnités ou absence de montant sur FdMe
– non-respect des délais de rédaction des rapports aux commissions (iHand ou par défaut mail = 72 heures)
– sanctions disciplinaires non portées sur FDME (arrangements)
– non justification de représentation à une commission de discipline ou autre…
– récidives

CTA restreinte

Le président CTA et ses deux vice-présidents, le CTF arbitrage, le coordonnateur de pôle ou son représentant

FINANCES – RAPPEL

Extrait du règlement de la CTA

5.1 Rappels

L' indemnité kilométrique inclut les frais de péage et de parking et il ne peut être remboursé qu'une seule indemnité de déplacement par arbitre, par jour et par club recevant.

Le point de départ du calcul est :

– Le domicile de l'arbitre s'il réside en Île-de-France
– L'adresse du club IDF de l'arbitre s'il réside hors Île-de-France
– Siège du comité ou de la ligue si arbitre neutre

GROUPE T1

Accompagnements

57 sur la saison à date

Tous les binômes ont eu *a minima* un accompagnement jusqu'a quatre pour les potentiels T1N de la saison prochaine.

Plus de la moitié du groupe a déjà eu trois accompagnements.

2 cas spécifiques non suivis

Disponibilités

Dans l'ensemble, cette saison est plus régulière.

3 binômes posent toujours des soucis, *une réunion plénière décidera en fonction du nombre pour continuation pour la saison prochaine dans le groupe*.

Arrêt

Sebastien Devay et Jérôme Velant posent leurs sifflets en fin de saison

Maladie

Un arrêt définitif potentiel.

Communication positive

Les clubs prennent contact avec la coordination des désignations afin d'échanger sur des faits de match avec vidéos

Sensibilisation des arbitres dans le cadre de leur progression

Échanges interligues

CTA Ligue Centre – Val-de-Loire / CTA Ligue Île-de-France

WE des 29-30 avril 2023 : match en N2F Centre – Val-de-Loire officié par le binôme IDF Fadat – Salgado (Accompagnement officiel CVL)

WE des 13-14 mai 2023 : match en Prénationale IDF Play down Savigny HB91 / USM Malakoffofficié par le binôme CVL Corbiere-Gavache – Gaillard ; accompagnement officiel IDF

Le principe sera élargi et pérennisé pour la saison 2023-2024

Arbitrage Handfauteuil

Tournoi de Clayes-Souilly le WE de Pâques 8 et 9 avril
Participation du 1er binôme féminin IDF Thomas – Gioia sur la pratique hand fauteuil (environ 10 matches).
Présence de Lahila Prime pour observer leur prestation et de la pratique au niveau de la promotion ligue de la féminisation.

Finalités Handi Amo Tour le 8 et 9 juillet à Besançon, participation du binôme, accompagnateur Marc De Sousa.
Prise en charge par l'organisation.

GROUPE T2

Accompagnements

37 sur la saison à date
17 T2A dont 2 sur deux binômes à potentiels
19 T2B dont 3 sur deux binômes à potentiels
1 sur arbitre solo

Disponibilités

Insatisfaisantes pour certains mais pas une généralité.
Ihand mal renseigné = grandes difficultés
Communication insatisfaisante pour les désistements

Arrêt

10 juges-arbitres seraient sur le départ…

Perspectives

Accession des JA départementaux
Accession JAJ

JUAGES-ARBITRES JEUNES

Effectifs

41 binômes dont 5 féminins et 4 mixtes
7 monômes
3 binômes à l'essai

Accompagnements

93 suivis sur la saison à date (*a minima* un accompagnement/binôme jusqu'à quatre pour les potentiels haut niveau)
1 binôme remis à disposition sur sa demande (92)
Une Juge arbitre a cessé pour raison de disponibilité

Disponibilités

Grande disparité dans les disponibilités – Binômes recomposés pour satisfaire aux désignations.
Adultes désignés pour compléter

Passage statut adulte 2023-2024

6 binômes dont un féminin proposé directement T1N

1 Monôme

Remises à disposition des comités (indisponibilités totale ou récurrentes)

10 binômes
5 monômes

Intégration comités 2023-2024

15 binômes potentiels au mieux

Élu en charge : Maryse Pivonet
Salariée : Myriam Bertolotti

Toutes compétitions confondues	204	%
Rapports d'arbitres	204	100,00
Rapports sans suite du mandataire	12	5,88
Engagement de poursuites disciplinaires	192	94,12
Sans mesures conservatoires	189	98,43
Avec mesures conservatoires	3	1,57
Relaxe	33	17,19
Sanctions	159	82,81
Envahissement de terrain du public et/ou licenciés banc	30	18,87
Autres types de fautes	12	7,55
Type de faute domaine physique	45	28,30
Type de faute domaine verbal	72	45,28
Officiel d'équipe fautif	34	21,38
Joueurs fautifs	86	54,09
Autres fautifs (club, président, public, rsec, officiels de table, *etc.*)	39	24,53
Victimes arbitres	56	35,22
Victimes JAJ	8	5,03
Victimes joueurs	38	23,90
Victime officiel d'équipe	6	3,77
Autres victimes (club, président, public, resec, officiels de table, *etc.*)	51	32,08

Nombre de dossiers CTD IDF		
Dossiers ligue	102	
Dossiers CDHB 77	26	
Dossiers CDHB 78	14	
Dossiers CDHB 91	23	10 sans suite
Dossiers CDHB 92	12	2 sans suite
Dossiers CDHB 93	8	
Dossiers CDHB 94/75	14	
Dossiers CDHB 95	5	bilan incomplet

Pour la saison 2022-2023, la commission territoriale de discipline a examiné 192 dossiers (nombre de dossiers approximativement identique à la saison précédente) dont 57 % pour le secteur masculin (+16), 4 % pour le secteur féminin (+16) et 39 % pour les catégories jeunes.

Un nombre croissant d'actes d'incivilités venant des tribunes qu'ils soient à destination des arbitres, des joueurs ou entre les publics eux-mêmes. Il est évident que cela rend la tâche très difficile pour le responsable de salle et de l'espace de compétition qui n'a pas le pouvoir ni l'autorité de se substituer à la police municipale.

Il est apparu cette saison un nombre non négligeable de dossiers dans les catégories jeunes avec des comportements démesurés de la part des parents et des actes commis par ces jeunes joueurs dont le motif donné en priorité est la frustration.

Après avoir sanctionné l'année précédente très sévèrement les agressions verbales ou physiques envers les JAJ, on note cette année une nette amélioration.

La CTD a sanctionné 5 dossiers pour des propos sexistes et/ou discriminatoires.

Il reste au 09/05/2023 une trentaine de dossiers à traiter pour l'ensemble de la CTD.

La CTD est consciente que ces débordements, ces incivilités causés lors des compétitions officielles ne peuvent être résolus que par elle mais avec l'aide des clubs. Sanctionner financièrement peut avoir des conséquences importantes pour les clubs et impacter gravement leur budget.

Je tiens à remercier tous les membres de la commission territoriale de discipline qui ont œuvré pour traiter tous ces dossiers le plus rapidement possible.

La CTD vous souhaite une excellente saison 2023-2024.

Élue en charge : Béatrice Blasak
Salariée : Myriam Bertolotti

Membres de la CRL
Valérie Colle (94)
Eduardo Ferrier (93)
Jérémy Gourinel (94)
Severine Herry (92)
Sabrina Jaubert (95)
Philippe Lebon (77)
Farid Medjoub (77)
Nassim Meziani (93)
Philippe Rajau (75)
Michel Tessier (91)

Pour cette saison, à fin mai, 9 dossiers traités (3 en cours)

Motifs de saisine de le CRL :
- Faute technique : 2 dossiers, (matches rejoués)
- Contestation de sanction de la COC pour « non respect carence d'arbitre » ou « non-respect de la désignation d'arbitre » : 2 dossiers
- Matches arrêtés : 2 dossiers (2 en attente)
- Problème en lien avec utilisation de la colle : 2 dossiers
- Contestation de decision coc pour match perdu par forfait : 1 dossier

Sur 9 saisines, 7 requêtes ont abouti : les clubs requérants ont obtenu gain de cause, donc restitution des droits de consignation
Cela indique t-il que les clubs appréhendent mieux les textes et nous saisissent plus à propos ?
La tendance qui se profile pour cette fin de saison est l'arrêt de match avant son terme pour diverses raisons.

Fonctionnement :
Notre commission monte en compétence , et les individualités qui la composent également
Travail en cours pour adresser les notifications dans des délais plus court.

Nous restons à votre écoute pour toute remarque , et notre groupe ne demande qu'à s'agrandir de vos expertises et compétences ou envie d'apprendre.

Élue en charge : Pascal Jeunehomme
Salariée : Myriam Bertolotti & Marc Hajicek

Quelques points oncernant la saison écoulée :

Démission de Guillaume Truttman à l'intersaison

Remplacement officialisé mi-novembre

Table rase des saisons précédentes et mise en place de la CMCD fraîchement votée à l'AG de juin 2022

Après quelques balbutiements sur les premiers échanges, le partage de la fiche de suivi entre les clubs et la CMCD a trouvé son rythme de croisière.

Quelques évolutions du règlement ont été validées lors de réunions du CA de la ligue.

DIVISION CMCD

Les clubs et les répartitions

2022-2023	CDHB75	CDHB77	CDHB78	CDHB91	CDHB92	CDHB93	CDHB94	CDHB95
clubs								
100	4	15	14	14	11	13	18	11
équipes								
148	11	21	18	20	21	20	24	13
équipes F								
60	5	9	7	6	11	8	9	5
équipes M								
88	6	12	11	14	10	12	15	8
clubs à 4 équipes								
2	1				1			
clubs à 3 équipes								
7	1			2	1	2	1	
clubs à 2 équipes								
28	2	6	4	2	5	3	4	2
clubs à 1 équipe								
63		9	10	10	4	8	13	9

Règlement disponible dans l'annuaire des textes règlementaires de la ligue et sur le site de la ligue.

Éléments d'information disponibles depuis Gest'hand Extraction / CMCD.

La commission a adressé une fiche de suivi à chaque club concerné et des alertes régulières ont été envoyées par courriel avec l'état à l'instant T (indiquant les éventuelles carences).

Formation offerte :	32	pour 17 clubs
Total de sanction :	37	sur 296 soit 12,5 %
Sanction socle incompressible :	19	sur 148 soit 12,83 %
Sanction socle de développement :	18	sur 148 soit 12,16 %
Club sanctionné :	23	sur 100 soit 23 %
Équipe sanctionnée :	25	sur 148 soit 16,89 %
12 équipes avec double sanction (4F & 8M)		
13 équipes avec simple sanction (5F & 8M)		
Équipes sanctionnées dans les 8 comités		
Équipes sanctionnées dans les 6 niveaux de championnat		

À l'issue de cette saison, après de nombreux échanges avec les différents clubs et membres de la LIDF, nous proposons quelques évolutions/éclaircissements/aménagements en restant dans le cadre de celle validée en juin 2022 (cf projets).

DIVISION ÉQUIPEMENTS

Responsable : Patrick Couillet et les différents relais

CDHB75 : Olivier Bourguignon
CDGB77 : Patrick Couillet
CDHB78 : Sliman Mameri
CDHB91 : Xavier Sarini
CDHB92 : Jean-Pierre Chataigner
CDHB93 : Céline Malatchoumy
CDHB94 : Sandrine Tortora
CDHB95 : Francis Rena

Nous remercions les différents intervenants pour leur grande disponibilité pour se rendre sur les différentes salles en soirée pour les mesures d'éclairage (nuit nécessaire) et l'administratif avec les collectivités et les clubs.

Les salles en Île-de-France

Nombre total : 983 salles répertoriées dans Gest'hand

37 salles classées niv. 1
39 salles classées niv. 2
239 salles classées niv. 3
262 salles classées niv. 4
57 salles classées niv. 5
33 salles en attente de classement
313 salles non classées

2022-2023				
75	2	salles visitées dont	2	salles homologuées
77	17	salles visitées dont	2	salles homologuées
78	6	salles visitées dont	1	salle homologuée
91	1	salle visitée dont	1	salle homologuée
92	2	salles visitées dont	2	salles homologuées
93	2	salles visitées dont	1	salle homologuée
94	3	salles visitées dont	2	salles homologuées
95	0	salle visitée dont	0	salle homologuée
Ligue	33	salles visitées dont	11	salles homologuées

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

PROJETS
2023-2024

=> MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

vote

TITRE 2 – RÈGLEMENTS PARTICULIERS

1 AMÉNAGEMENT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFHANDBALL

36 catégories d'âges de la ligue Île-de-France pour la saison ~~2022-2023~~ 2023-2024 :

- Masculins : moins de 13, moins de 15 & moins de 18 ans
- Féminins : moins de 13, moins de 15 & moins de 18 ans

catégories	années d'âges autorisées	surclassement autorisé en championnat régional
plus de 16 ans masculins	~~2005~~ 2006 et avant	~~2006~~ 2007 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
plus de 16 ans féminines	~~2005~~ 2006 et avant	~~2006 et~~ 2007 et 2008 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
moins de 18 ans masculins & féminines	~~2005~~, 2006, 2007, 2008	~~2008~~ 2009 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball ou l'article 36.2.4 des RP IDF)
moins de 15 ans masculins & féminines	~~2008~~, 2009, (2010), (2011)	Aucun
moins de 13 ans masculins & féminines	~~2010~~, 2011, (2012), (2013)	Aucun

TITRE 3 – CHAMPIONNATS ADULTES

9 CHAMPIONNAT VÉTÉRANS ~~SAISON 2022-2023~~

9.2 Composition

~~En fonction du nombre d'équipes inscrites en début de saison.~~

Soit :

- une poule haute de 8 si 16 équipes engagées en début de saison

OU une poule haute de 10 si plus de 16 équipes engagées en début de saison

- une poule basse de 8 si 16 à 18 équipes engagées en début de saison

OU une poule basse de 10 si plus de 18 équipes engagées en début de saison

9.3 Titre

- L'équipe classée première de la poule haute suivant le classement officiel sera déclarée championne régionale vétéran poule haute.
  Les deux équipes classées aux deux dernières places de la poule haute suivant le classement officiel seront reléguées la saison suivante au championnat régional poule basse en fonction des équipes engagées la saison suivante.
- L'équipe classée première de la poule basse suivant le classement officiel sera déclarée championne régionale vétéran poule basse et accède au championnat régional poule haute.
  L'équipe classée à la deuxième place de la poule basse suivant le classement officiel accèdera la saison suivante au championnat régional poule haute en fonction des équipes engagées la saison suivante.

TITRE 4 – CHAMPIONNATS JEUNES

13 CHAMPIONNAT DE FRANCE MOINS DE 18 ANS MASCULINS DE LA SAISON N+1

13.2 Mode d'attribution des places dans l'ordre

13.2.2 La ou les places restantes en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 13.1 et au point 13.2.1 sera ou seront attribuées par un barrage ; les équipes non qualifiées au point 13.2.1 pourront prendre part à ce barrage.

Pour participer aux barrages de championnat de France moins de 18 ans pour la saison N+1, une équipe doit, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir 10 joueurs de moins de 17 ans ayant participé un minimum de 8 matchs en championnat moins de 18 régional élite sur la saison N.

14 CHAMPIONNAT DE FRANCE MOINS DE 17 ANS FÉMININS DE LA SAISON N+1

14.1 Mode de qualification

Attention : ~~lorsqu'une équipe évoluant en championnat de France moins de 17 ans féminins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 17 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour l'équipe elle-même.~~

Lorsqu'une équipe se qualifie en championnat de France (poule haute) moins de 17 ans féminins, elle permet à cette équipe même de conserver sa place en

championnat de France moins de 17 ans féminins la saison suivante.

Lorsqu'une équipe évoluant en challenge de France (poule basse) moins de 17 ans féminins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 17 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour l'équipe elle-même.

> Simple rappel du règlement fédéral appliqué dès 2022-2023

15 CHAMPIONNAT RÉGIONAL MOINS DE 18 ANS MASCULINS

15.2 ~~Titre~~ Finalités

15.2.1 Formule élite

~~L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France~~
~~L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence~~

Les équipes issues des poules élites classées 1re et 2e après la phase de championnat sont qualifiées pour les finalités régionales.
Elles sont organisées sur 2 jours d'un même week-end.

Jour 1	Jour 2
Match A = 1er poule 1 / 2e poule 2	Finale : vainqueur A / vainqueur B
Match B = 1er poule 2 / 2e poule 1	

15.2.2 Formule excellence

Les équipes issues des poules excellences et classées à la 1re place après la phase de championnat sont qualifiées pour la finale régionale. Cette finale se jouera en ouverture de la finale des poules élites.

15.2.3 Participation

Les joueurs ayant participé à 10 rencontres au niveau supérieur ne peuvent pas participer aux finalités régionales.

15.2 Titres & accession

L'équipe classée 1re des finalités élites sera déclarée championne d'Île-de-France et sera qualifiée pour le championnat de France U18M n+1

L'équipe classée 1re des finalités excellence sera déclarée championne d'Île-de-France excellence.

17 CHAMPIONNAT RÉGIONAL MOINS DE 15 ANS MASCULINS

17.2 ~~Titre~~ Finalités

17.2.1 Formule élite

~~L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France~~
~~L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence~~

Les équipes issues des poules élites classées 1re et 2e après la phase de championnat sont qualifiées pour les finalités régionales.
Elles sont organisées sur 2 jours d'un même week-end.

Jour 1	Jour 2
Match A = 1er poule 1 / 2e poule 2	Finale : vainqueur A / vainqueur B
Match B = 1er poule 2 / 2e poule 1	

17.2.2 Formule excellence

Les équipes issues des poules excellences et classées à la 1re place après la phase de championnat sont qualifiées pour la finale régionale. Cette finale se jouera en ouverture de la finale des poules élites.

17.2 Titres

L'équipe classée 1re des finalités élites sera déclarée championne d'Île-de-France.

L'équipe classée 1re des finalités excellence sera déclarée championne d'Île-de-France excellence.

=> MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CHAMPIONNAT HONNEUR MASC.

vote

TITRE 3 – CHAMPIONNATS ADULTES

7.3 Honneur

7.3.1 Composition

~~6 poules de 8 équipes en matches A/R, puis play-offs et play-downs avec résultats acquis de la première phase entre les 4 premiers et les 4 derniers de chaque poule, soit 22 matches.~~

~~Pour la phase des play-offs et play-downs, un maillage entre la poule 1 et la poule 2 sera effectuée. De même pour les poules 3 et 4, puis les poules 5 et 6.~~

1re phase en matches A/R

poule 1	poule 2	poule 3	poule 4	poule 5	poule 6
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8

2e phase en matches A/R

play-offs			play-downs		
poule 1	poule 2	poule 3	poule 1	poule 2	poule 3
1	1	1	5	5	5
1	1	1	5	5	5
2	2	2	6	6	6
2	2	2	6	6	6
3	3	3	7	7	7
3	3	3	7	7	7
4	4	4	8	8	8
4	4	4	8	8	8

montent en excellence

se maintiennent en honneur

1 descente au nombre de points à classement égal

descendent en championnat départemental

7.3.1 Composition

8 poules de 6 équipes en matches A/R, puis play-offs et play-downs avec résultats acquis de la première phase entre les 2 premiers (play-offs) et les 4 derniers (play-downs), le 3e et le 6e ainsi que le 4e et le 5e seront dans la même poule, soit 22 matches.

Pour la phase des play-offs et des play-downs, un maillage entre les poules 1, 2, 3 et 4 et entre les poules 5, 6, 7 et 8.

1re phase en matches A/R (10 matches)

poule 1	poule 2	poule 3	poule 4	poule 5	poule 6	poule 7	poule 8
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6

2e phase en matches A/R (12 matches)

play-offs	
poule A	poule B
1 poule 1	1 poule 5
2 poule 1	2 poule 5
1 poule 2	1 poule 6
2 poule 2	2 poule 6
1 poule 3	1 poule 7
2 poule 3	2 poule 7
1 poule 4	1 poule 8
2 poule 4	2 poule 8

play-downs			
poule C	poule D	poule E	poule F
3 poule 1	4 poule 1	3 poule 5	4 poule 5
6 poule 1	5 poule 1	6 poule 5	5 poule 5
4 poule 2	3 poule 2	4 poule 6	3 poule 6
5 poule 2	6 poule 2	5 poule 6	6 poule 6
3 poule 3	4 poule 3	3 poule 7	4 poule 7
6 poule 3	5 poule 3	6 poule 7	5 poule 7
4 poule 4	3 poule 4	4 poule 8	3 poule 8
5 poule 4	6 poule 4	5 poule 8	6 poule 8

montent en excellence

se maintiennent en honneur

1 descente au nombre de points à classement égal

descendent en championnat départemental

7.3.2 Brûlage

Le brûlage se fait après 11 matches.

7.3.3 Titre, accession et relégation

Les équipes classées à la première place de chaque poule play-off se disputeront ~~sur un tournoi à 3 équipes~~ sur terrain neutre le titre de champion d'honneur régional et accèdent au championnat excellence régional. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accèderont au championnat excellence régional.
Les autres équipes seront classées suivant l'article 107.4 des règlements généraux FFHandball adapté au règlement de la COC IDF

- Les équipes classées ~~à la 2e place~~ aux 2e et 3e place des poules de play-off accèdent également au championnat d'excellence régionale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accèderont au championnat excellence régionale.
- Les équipes classées de la ~~3e~~ 4e à la 8e place de chaque poule play-off se maintiennent en championnat honneur régional (attention à l'article 4.7 des règlements particuliers de la COC IDF concernant les quotas de réserves pourra être appliquée si trop de réserve l'année suivante).
- Les équipes classées de la 1re à la ~~3e~~ 4e place des poules de play-down se maintiennent en championnat honneur régional en fonction des descentes éventuelles de championnat de France définies au tableau des montées et descentes (attention à l'article 4.7 des règlements particuliers de la COC IDF concernant les quotas de réserves pourra être appliquée si trop de réserve l'année suivante).
- Les ~~deux~~ trois meilleures équipes classées ~~4e~~ 5e des poules de play-down (se reporter à l'article 107.4 des règlements généraux FFHandball adapté au règlement de la COC IDF) sont maintenues en championnat honneur régional en fonction des descentes éventuelles de championnat de France définies au tableau des montées et descentes (attention à l'article 4.7 des règlements particuliers de la COC IDF concernant les quotas de réserves pourra être appliquée si trop de réserve l'année suivante). ~~L'autre~~ La quatrième équipe est reléguée en championnat départemental.
- Les équipes classées de ~~5e~~ 6e place à la 8e place de chaque poule de play-down sont reléguées en championnat départemental.

=> APPLICATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CHAMPIONNAT HONNEUR MASCULIN

vote

En cas de validation par l'assemblée générale, la commission d'organisation des compétitions propose l'application de cette modification de championnat dès la saison 2023-2024.

=> MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA COUPE DE LA LIGUE

Compte tenu du nombre extrêmement importants de forfaits établis cette saison et de l'ouverture des coupes de France régionales & départementales aux réserves, la commission soumet à l'assemblée générale le choix de son maintien ou non.

vote

EN CAS D'UN VOTE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN, LE RÈGLEMENT SERA MODIFIÉ COMME SUIT.

TITRE 5 – COUPE DE LA LIGUE – RÈGLEMENT PARTICULIER

20 LA COUPE DE LA LIGUE

Organisée par la ligue Île-de-France, la coupe de la ligue est ouverte à tous les clubs du territoire évoluant en championnat régional ou départemental, en règle avec la ligue et leur comité départemental et concerne les catégories plus de 16 ans masculines et plus de 16 ans féminines.
Pour participer à cette coupe le club devra s'acquitter d'un droit d'engagement prévu au mémento financier [70 €].

28 FORFAIT

Toute équipe déclarant forfait sur un tour de coupe devra s'acquitter d'une l'amende forfaitaire identique à celle d'un forfait en championnat [210 €].
Toute équipe déclarant forfait à partir des 1/4 de finale se verra refuser l'engagement en coupe la saison suivante.

EN CAS D'UN VOTE EN FAVEUR DE SA SUPPRESSION

La Ligue Île-de-France propose la création d'un trophée opposant le dernier représentant féminin francilien en coupe de France régionale au champion de N3R (ou au vice-champion si le champion est la même équipe) & le dernier représentant masculin en coupe de France régionale au champion de prénationale (ou au vice-champion si le champion est la même équipe).

vote

=> PROJET VISANT À MODIFIER LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE LA COC IDF

vote

La commission médicale souhaite revenir sur l'adaption francilienne de l'article 36.2.4 a) des Règlements généraux de la FFHandball.

36 ÂGES

36.2 Détermination des catégories d'âge

36.2.4 ———

Dans le cadre de l'accompagnement des sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral (PPF), des dispositions particulières s'appliquent en fonction de l'âge des athlètes et de leur situation en pôle Espoirs ou en centre de formation.

a) Filière masculine du PPF

– Joueurs de 14 ans

Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans ».

– Joueurs de 16 ans

Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ».

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Règlement particulier ligue Île-de-France :

~~Un/une joueur/joueuse de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) sélectionné pour les stages interligue pourra être autorisé à évoluer dans les compétitions régionales moins de 18 ans sous réserve :~~

- ~~de l'avis du CTF départemental concerné,~~
- ~~de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,~~
- ~~de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours, autorisant le surclassement dans la catégorie supérieure.~~

~~Ces demandes ne seront validées qu'après accord conjoint de l'ETR IDF (composée des CTF départementaux et ligue, du CTS et/ou CTN responsable du PPF Île-de-France) et du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du Pôle Île-de-France.~~

~~L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité par la COC territoriale~~

~~Une fois l'accord donné et après un match joué en compétition régionale moins de 18 ans, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.~~

vote

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CMCD RÉGIONALE

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour comprendre l'essentiel

[…]

– En rattrapage / le socle de spécialisation : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre ~~2022~~ 2023 un Projet triennal de contribution au développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur de la ligue, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle.

2 SOCLE INCOMPRESSIBLE

2.3 Critère arbitrage

[…]

En cas de mutation de juge-arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté ~~dans le mois qui suit la date de qualification~~ avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

2.4 Critère Juge-Arbitre Jeune

[…]

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter ~~dans le mois qui suit la date de qualification~~ l'accord écrit du club quitté avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

2.5 Dispositions en cas de carence du socle incompressible

~~En cas de carence à l'un quelconque des critères du socle incompressible au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si *play-offs / play-downs*) avec un handicap déterminé ainsi :~~

- ~~si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 7 points ;~~
- ~~si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 8 points ;~~
- ~~si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 9 points.~~

En cas de carence à l'un quelconque des critères du socle incompressible au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante avec un handicap de ~~9~~ 5 points de pénalité (dans le cas de championnat en 2 phases, les points de pénalité pourront être répartis sur ces 2 phases par la commission territoriale d'organisation des compétitions).

En cas de défaillance du socle ~~de base~~ incompressible une deuxième année de suite, ~~le~~ l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap de ~~4~~ 2 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

2.6 Dispositions en cas de carence du socle incompressible accompagnée de carence dans un second socle

En cas de défaillance du socle incompressible et du socle de développement au 31 mai de la saison en cours, l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap maximum de 8 points.

En cas de défaillance du socle incompressible et du socle de spécialisation au 31 mai de la saison en cours, l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap maximum de 9 points.

3 SOCLE DE DÉVELOPPEMENT

3.3 Axe arbitrage

[…]

En cas de mutation de juge-arbitre, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté ~~dans le mois qui suit la date de qualification~~ avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

3.4 Axe école d'arbitrage

[…]

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter ~~dans le mois qui suit la date de qualification~~ l'accord écrit du club quitté avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

3.5 Tableau des bonus

En plus des points accordés pour l'atteinte des critères principaux du socle de développement, le club pourra obtenir des points de bonus dans les cas suivants :

3.5.5 Axe engagement associatif

Pour atteindre le socle de développement, les clubs peuvent comptabiliser de nouveaux points en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être prise en compte qu'une seule fois) :

	points
membres élus dans une structure FFHandball, ligue et/ou comité	1 point
membres d'une commission FFHandball, ligue et/ou comité	1 point
membres, élus ou non, d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale	1 point

3.6 Validation du socle de développement et valorisation du développement

~~Le~~ Chaque équipe de club valide le socle de développement si les points (bonus et points liés au critère principal) qu'il obtient sont égaux ou supérieurs à trente cinq (35).

Si le nombre de points est inférieur, ~~il~~ elle est en carence sur le socle de développement.

~~Si le nombre de points est égal ou supérieur à cinquante (50), la ligue offrira au club une formation de dirigeant de son choix (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement.~~

Si la validation des socles de développement est obtenue sans l'aide des points bonus et si le nombre (moyen) de points est égal ou supérieur à cinquante (50), la ligue offrira au club une formation de dirigeant de son choix (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement.

~~Si le nombre de points est égal ou supérieur à soixante (60), la ligue offrira au club une deuxième formation de dirigeant de son choix (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement.~~

Si la validation des socles de développement est obtenue sans l'aide des points bonus et si le nombre (moyen) de points est égal ou supérieur à soixante-cinq (65), la ligue offrira au club une deuxième formation de dirigeant de son choix (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement.

Et ainsi de suite pour chaque ~~dizaine~~ vingtaine de points supplémentaires atteinte.

Les formations offertes sont à utiliser dans la limite de la saison suivante.

Une formation offerte (≈ 8h00 ≈ 64,00€) peut constituer un avoir sur le compte formation du club (un club avec deux formations offertes pourra déduire sur une formation de son choix exemple à 320,00 € l'avoir de 128,00 €, il restera 192,00 € à régler).

3.7 Dispositions en cas de carence du socle de développement.

3.7.1 Dans le cas où le club n'a pas déposé de Projet triennal de contribution au développement ou que celui-ci n'a pas été validé.

~~Si le club est en carence du socle de développement et qu'il n'a pas déposé de Projet triennal de contribution au développement tel que décrit et dans les conditions de l'article 4.1 du présent règlement, alors l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi :~~

- ~~si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 5 points ;~~
- ~~si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 6 points ;~~
- ~~si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 7 points.~~

Si l'équipe est en carence du socle de développement et que le club n'a pas déposé de Projet triennal de contribution au développement tel que décrit et dans les conditions de l'article 4.1 du présent règlement, alors l'équipe concernée commencera la saison suivante avec un handicap de ~~7~~ 4 points de pénalité (dans le cas de championnat en 2 phases, les points de pénalité pourront être répartis sur ces 2 phases par la commission territoriale d'organisation des compétitions).

En cas de défaillance une deuxième année de suite, ~~le~~ l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap de ~~4~~ 2 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

4 PROJET TRIENNAL DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET SOCLE DE SPÉCIALISATION

4.1 Définition du Projet triennal de contribution au développement.

Un Projet triennal de contribution au développement est un document rédigé déposé par le club auprès de la CSR (par envoi courrier ou couriel) au plus tard le 31 octobre ~~2022~~ 2023 (et respectivement au 31 octobre ~~2025~~ 2026 et ainsi de suite tous les 3 ans) dans lequel le club détaille :

- un projet de développement détaillé qui doit obligatoirement s'inscrire dans un des axes définis à l'article 4.3 ci-après
- 5 critères chiffrés et quantifiables permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs (par exemple, un club ayant un projet de féminisation pourra avoir comme critère chiffré le nombre de pratiquantes féminines licenciées).

4.4 Dispositions en cas de carence du socle de spécialisation

~~En cas de carence du socle de spécialisation & de carence dans le même temps du socle de développement au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi :~~

- ~~si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 7 points ;~~
- ~~si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 8 points ;~~
- ~~si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 9 points.~~

En cas de carence du socle de spécialisation & de carence dans le même temps du socle de développement au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante avec un handicap de ~~9~~ 5 points de pénalité (dans le cas de championnat en 2 phases, les points de pénalité pourront être répartis sur ces 2 phases par la commission territoriale d'organisation des compétitions).

En cas de défaillance une deuxième année de suite, ~~le~~ l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap de ~~4~~ 2 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

5 RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS EN CAS DE CARENCE DES DIFFÉRENTS SOCLES

socle incompressible	socle de développement	socle de spécialisation	handicap maximum appliqué N+1	handicap maximum appliqué N+1 en cas de carence pour la 2e année consécutive
0	0	0	0	0
5	0	0	5	7
0	4	0	4	6
0	0	5	5	7
5	4	0	8	10
5	0	5	9	11
0	4	5	5	7

DISPOSITION SURSITAIRE AUX SANCTIONS DE LA CMCD RÉGIONALE

vote

Avec l'accord du Bureau Directeur, la commission propose d'appliquer un sursis dans l'application de la sanction prévue en cas de carence sur le socle de développement à l'issue de la saison 2022-2023 avec un report sur la saison suivante si la carence persiste.

Exemples:

- carence Socle de développement **23-24** + sursis Socle de développement **22-23** = 4 + 4 = 8 points de pénalité 24-25
- absence carence Socle de développement **23-24** + sursis Socle de développement **22-23** = 0 + 4 = 0 points de pénalité 24-25

vote

Pour anticiper et préparer la saison 2024-2025

ACCUEIL DES JA & JAJ - ajout d'un article dans le règlement de la CTA

En 2023-2024 le club recevant IDF devra veiller à l'accueil des JA et JAJ majeurs ou mineurs en mettant à leur disposition un vestiaire individuel équipé de douche (fonctionnelle !)

6 Accueil des JA et JAJ

6.1 Le club organisateur doit veiller à l'accueil et à la sureté des JAJ mineurs par un accompagnateur JAJ du club recevant ou visiteur ou par défaut un RSEC.

Il doit assurer pendant toute la durée de la rencontre et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des JA/JAJ, par le biais de la personne désignée, une parfaite sécurité des équipements, des différents acteurs de la rencontre, et des jeunes arbitres

Pour l'application de cette mesure, les clubs doivent se contacter en amont pour se concerter

- Accompagnateur recevant ou visiteur inscrit sur la FDME
- Accompagnateur ou RSEC inscrit sur la FDME

Si un accompagnateur certifié d'une autre structure est présent dans la salle, il peut par défaut s'inscrire sur la FdMe

En cas d'absence, le ou les juges arbitres jeunes informent ou adressent un message à la CTA.

En cas d'une situation inopportune, le ou les juges arbitres jeunes informent ou adressent un message à la CTA.

6.2 JAJ en championnats de France

- Si un juge-accompagnateur territorial est désigné, il en informe le club recevant par mail dans les 48h précédentes à la rencontre, sur l'adresse générique de celui-ci.
- En cas de non désignation ou absence d'un accompagnateur territorial, le ou les JAJ doivent être accueillis par un « accompagnateur » du club recevant ou par défaut par le RSEC.
- Le JAJ avisera la CTA en cas de non présence d'un accompagnateur (ou RSEC faisant office)
- En cas d'une situation inopportune, le ou les juges arbitres Jeunes informent par message la CTA

SÉMINAIRE DE L' ARBITRAGE EN ÎLE-DE-FRANCE
(OCTOBRE 2023)

LES INVITÉS
- Les 8 présidents des comités
- Les 8 élus en charge de l'arbitrage dans les comités
- Les 8 membres de la CTA représentants les comités
- Les CTF
- Un animateur ou accompagnateur par école d'arbitrage
- Les accompagnateurs territoriaux IDF certifiés
- Les formateurs certifiés de l'IDF (arbitrage)
- Les formateurs non « certifiés » et identifiés par les comités

L'ENCADREMENT
- Le président et les vice-présidents de la commission territoriale d'arbitrage
- Le CTF arbitrage IDF
- Responsable formation CTA
- Les « experts » CTA

LE CONTENU
FORMATION des COMITÉS et des CLUBS
- Nouvelles règles et autres règles - interprétations
- Utilisation de iHand
- Utilisation du QCM Ihand par les JA ou les JAJ
- Désignations suivis - accompagnateurs certifiés : fourniture de la liste
- Le suivi obligatoire pour chaque arbitre / binôme / une fiche de suivi
- Formations continues/stages : formateurs certifiés, accompagnateurs certifiés, juges-arbitres nationaux

INFORMATION DES « FORMATEURS »
- La détection et la formation des JA-JAJ, l'accompagnement des écoles d'arbitrage
- L'accompagnement OBLIGATOIRE des JAJ, transition 2023-2024-2025
- Le PPF arbitrage
- La condition physique des JA(J)

Classe à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence (CHASE) - Académie de Paris
Spécialisation « arbitrage »

UN « PÔLE » QUI NE DIT PAS SON NOM
Offre petite couronne (moins d'1 heure de transport)
Élèves cursus spécialisé Arbitrage
- De la seconde à la terminale
- Matinées dans l'établissement générique (Paris ou couronne)
- Après-midis dédiés à l'arbitrage en classe commune spécifique à Paris ou en pratique
- Enseignement mutualisé tous sports + spécialisation handball

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

DOSSIER FINANCIER

Exercice clos le 31 décembre 2022

Conformément à la loi et aux statuts de notre ligue, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de notre ligue durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la règlementation en vigueur. Il vous sera ensuite donné lecture du rapport du commissaire aux comptes.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires était de 396 229,02 € contre 344 865,24 € au 31 décembre 2021 soit une augmentation de 14,89 %, essentiellement dû à la hausse de nos prestations de formation.

Coté subvention du Conseil régional : hausse de 34,95 % (englobant une partie du plan de reprise) et progression de nos aides à emploi (ANS et apprentis)

Le montant des autres produits pour l'exercice 2022 est de 2 112 304,10 € contre 1 687 070,70 € soit une hausse de 25,20 % (hausse due à un retour à la normale, suppression des mesures du plan de reprise pour les licences). Nous notons également une hausse importante des recettes de mutations.

Finalement, nous constatons une hausse de 19,53 % de nos produits d'exploitation : 3 004 746,16 € (2022) contre 2 513 627,41 € (2021).

Le montant des autres achats non stockés et charges d'exploitation pour l'exercice 2022 est de 1 148 436,54 € contre 849 952,90 € pour l'exercice 2021, soit une hausse de 35,11 %. Hausse due à la reprise de toutes nos activités sportives et en particulier celles des pôles et les coûts liés à la formation.

Hausse du poste des salaires et traitements de 33,17 % : 602 083,26 € en 2022 contre 452 092,08 € (2021) ce qui entraine une augmentation des charges sociales de 188 414,66 € (2022) contre 144 010,19 € (2021) (hausse des salariés entre 2021 et 2020 : 18,50 ETP pour 2022, et 15,80 ETP pour 2021 (ETP : équivalent temps plein).

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous sont proposés et qui font apparaître une perte de 93 592,75 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le profit de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

	Solde au 31/12/22	Affectation	Solde post-affect.
Profit de l'exercice	– 93 592,75 €	93 592,75 €	0
Réserves diverses	1 448 374,64 €	– 93 592,75 €	1 354 781,89 €
Report à nouveau	35 342,17 €		35 342,17 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Ligue Île-de-France seront de 1 390 124,59 €.

Fait à Créteil, le 27 mai 2023

Jean-Philippe Mennesson
Trésorier

PROPOSITION DE RÉSOLUTIONS

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

- Autoriser l'affectation du résultat,
- donner *quitus* de sa gestion à notre trésorier.

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés Logiciels	4140,00	173	3967,5	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 860		2860,0	2 860
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	72 795	51 197	21598	22 090
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts	51 252		51252	66 773
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**131 047**	**51 369**	**79 678**	**91 723**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 860 370	20 000	1 840 370	1 399 815
Autres créances	13		13	3 158
Divers				126
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 006 185		1 006 185	1 254 375
Charges constatées d'avance	432 300		432 300	209 178
ACTIF CIRCULANT	**3 298 868**	**20 000**	**3 278 868**	**2 866 652**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**3 429 915**	**71 369**	**3 358 546**	**2 958 375**

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 448 375	1 295 479
Report à nouveau	35342	35 342
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-93 593**	**152 909**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**1 390 124**	**1 483 731**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	981 695	546 228
Dettes fiscales et sociales	122 264	97 750
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 661	72 000
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	861 802	758 666
DETTES	**1 968 422**	**1 474 644**
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**3 358 546**	**2 958 375**

LIDFHB

Compte de résultat

Etats de synthèse au 31/12/2022

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	396 229	344 865
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	496 213	481 278
Reprises et Transferts de charge	0	404
Cotisations		
Autres produits	2 112 304	1 687 080
Produits d'exploitation	**3 004 746**	**2 513 627**
Achats de marchandises		43 900
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		0
Autres achats non stockés et charges ext	1 148 437	849 953
Impôts et taxes	31 447	23 440
Salaires et Traitements	602 083	452 092
Charges sociales	188 415	144 010
Amortissements et provisions	13 505	7 147
Autres charges	1 120 755	836 256
Charges d'exploitation	**3 104 642**	**2 356 798**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-99 896**	**156 829**
Opérations faites en commun		
Produits financiers	2 267	104
Charges financières		
Résultat financier	**2267**	**104**
RESULTAT COURANT	**-97 628**	**156 933**
Produits exceptionnels	41 404	0
Charges exceptionnelles	33 551	0
Résultat exceptionnel	**7853**	**0**
Impôts sur les bénéfices	3 818	4024
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	**-93 593**	**152 909**

PHILIPPE COTTET

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL

Siège : 1, rue Daniel Costantini

94 000 Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

49, AVENUE DE WAGRAM - 75017 PARIS - TEL : 01 43 80 17 54 - FAX : 01 43 80 24 93
E-mail : p.cottet@cabinet-cottet.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ligue Ile de France de Handball relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.
J'ai notamment validé les principes retenus et les calculs effectués des éléments figurant dans les charges et produits constatés d'avance décrits dans l'annexe et qui concernent la répartition des achats et ventes de licences entre l'exercice 2022 et 2023.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 29 mai 2023
Le Commissaire aux Comptes

Philippe COTTET
Membre de la compagnie régionale de Paris

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels 2022 qui ont été établis par les dirigeants de l'association.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1° Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'activité

Indépendance des exercices

2e La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3e Les autres méthodes utilisées sont les suivantes :

Amortissements : Ils sont calculés selon le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue des immobilisations.

Produits constatés d'avance :

Nous constatons dans ce poste les produits significatifs qui financent l'ensemble la saison sportive et donc leurs quotes-parts pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023.

Licences : Il s'agit de la quote-part des 5/12 du total du tarif des licences appelées aux comités en fonction du nombre de licenciés au 31 décembre 2022, des recettes pour couvrir la saison administrative jusqu'au 31 mai 2023.

Montant licences : 626 488,30
Aide emploi : 43 666,67
Part Parents Pôle : 134 580,00
Formation : 57 067,40

Charges constatées d'avance :

Licences : Il s'agit de la quote-part des 5/12 du montant total des licences appelées par la FFHB au 31 décembre 2022

Montant licences : 430 950, 56

4e Mise à disposition gratuite de biens et services : le temps accordé à votre activité par le personnel bénévole et le personnel mis à disposition n'est pas valorisé.

5e Le montant des subventions perçues se décompose de la manière suivante :

- ANS : 106 433,00
- Aide emploi : 72 499,78
- CRIF Dévelop. : 200 000,00
- CRIF Formation : 111 900,00
- FFHB : 169 437,00

a) Les subventions reçues pour l'année civile 2022 ne font pas l'objet d'un retraitement en fonction de leurs objectifs ou de la périodicité sportive car les charges correspondantes sont comptabilisées en 2022.
b) Les emplois correspondant à ces subventions ne sont pas comptabilisés de manière spécifique mais dans les comptes par nature de dépenses.

6e Évènements marquants survenus durant l'exercice

Dans le cadre de la nouvelle règlementation concernant les associations, il n'a pas été possible de mettre en place le calcul du temps et de sa valorisation des bénévoles.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentation par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles		4 140	
		4 140	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	2 860		
Constructions sur sol propre	37 189		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	22 199		
Installations techniques et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			3 000
Matériel de bureau, informatique et mobilier	42 814		9 840
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	105 062		12 840
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			15
Prêts et autres immobilisations financières			
			15
TOTAL GENERAL	**105 062**	**4 140**	**12 855**

RUBRIQUES	Diminution par virement	Diminution par cessions, mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			4 140
			4 140
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			2 860
Constructions sur sol propre			37 189
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			22 199
Installations techniques et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport		3 000	
Matériel de bureau, informatique et mobilier		2 057	50 597
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
		5 057	112 845
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés		15	
Prêts et autres immobilisations financières		2	-2
		17	-2
TOTAL GENERAL		**5 074**	**116 983**

ETAT DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles		173		173
		173		173
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	37 189			37 189
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillages industriels				
Installations générales, agencements et divers	18 529	436		18 965
Matériel de transport		3 000	3 000	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	24 393	9 896	2 057	32 231
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	80 111	13 332	5 057	88 386
TOTAL GENERAL	**80 111**	**13 505**	**5 057**	**88 558**

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
RUBRIQUES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	173		
	173		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers	436		
Matériel de transport	3 000		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	9 896		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	13 332		
TOTAL GENERAL	**13 505**		

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Provision pour dépréciation des clients	20 000			20 000
	20 000			20 000
TOTAL GENERAL	**20 000**			**20 000**

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	51 252	51 252	
Autres immobilisations financières			
	51 252	51 252	
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 860 370	1 860 370	
Autres Créances			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13	13	
ETAT Impôt sur les Bénéfices			
ETAT Taxe sur la Valeur Ajoutée			
ETAT Autres impôts et taxes			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
	1 860 383	1 860 383	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	432 300	432 300	
TOTAL GENERAL	**2 343 935**	**2 343 935**	

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1an au plus	A plus d'1an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit à - de 2 ans				
Emprunts auprès des établissements de crédit à + de 2 ans				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	981 695	981 695		
Personnel et comptes rattachés	35 075	35 075		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	55 497	55 497		
Impôts sur les bénéfices	3 818	3 818		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts et taxes	19 490	19 490		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	11 044	11 044		
Produits constatés d'avance	861 802	861 802		
TOTAL GENERAL	**1 968 422**	**1 968 422**		

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS

Exercice clos le 31 décembre 2022

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Fait à Paris, le 29 mai 2023
Le Commissaire aux Comptes

Philippe COTTET
Membre de la compagnie régionale de Paris

vote n°18

LIDFHB

BUDGET 2023

DEPENSES			RECETTES		
60410000	Achats etudes et prestat. services	-	70610000	Formation Pédagogique	372 000,00
60410500	Prest Event (sécu, accueil, ...)	45 000,00	70618000	Formation Frais annexes	100,00
60420200	Suivi médical	9 000,00	70641000	AGORA Hébergement	4 500,00
60420300	Coaching et Accompgnt Sportif	9 600,00	70541100	AGORA Restauration	6 800,00
60510100	Mat & mobilier de bureau	-	70641200	AGORA Location d'espace	-
60510200	Licence informatique	-	70641300	AGORA Prestations diverses	500,00
60613000	Carburant	-	70721000	Vte Publications (Approche, ...)	-
60620000	Achats Equipements sportifs	30 000,00	70810000	Facturation loyers	25 100,00
60630000	Fournit. entretien & petit equip.	11 000,00	70831000	Refacturation diverses	36 000,00
60640000	Fournitures administratives	2 500,00	70840000	MAD de Personnel	11 000,00
60641000	Fournitures de bureau	-	70880000	Autres produits activités annexes	4 000,00
60641011	Fournitures de bureau (papier, ...)	-	**Production vendue**		**460 000,00**
60646000	Fournitures diverses	2 900,00			
60650000	Matériel pédagogique	2 500,00			
60681000	Produits pharmaceutique	-			
61110100	Sous Traitance	400,00			
61120000	Sous Traitance Pôle et interv	29 000,00			
61120200	Sous Traitance médicale	-			
61300000	Locations	200,00			
61320000	Loc,immobilières	35 000,00			
61320300	Loc,de salles (réunion)	26 000,00			
61320400	Loc,de salles de sports	25 000,00			
61350000	Locations de mobiliers	10 500,00			
61350200	Locations véhicules	5 000,00			
61351200	Location mach à affranchir	-			
61351400	Loc,photocopieurs	-			
61351500	Loc,mat audio-visuel	5 000,00	74020000	Subvention Régions	385 000,00
61352000	Location logiciels	1 500,00	74110000	Subvention Aide à l'emploi	73 000,00
61355000	Loc hébergement site internet	1 300,00	74600000	Subventions Autres	1 800,00
61410000	Charges locatives et de copropriété	19 000,00	**Subventions d'exploitation**		**459 800,00**
61520000	Entretien sur biens immobiliers	4 000,00			
61521100	MDH Entretien locaux	9 000,00			
61550100	Entretien et réparations véhicule	-			
61550400	Entre reparation photocopieur	1 000,00			
61560600	Maint mat. informatique	3 000,00			
61610000	Primes d'assurance	200,00			
61610100	Assurance locaux	70,00			
61610200	Assurance véhicule	-			
61810000	Documentation générale & tech	500,00			
61850000	Frais de colloques	100,00	79100000	Transferts de charges d'expl.	-
62141000	Personnel MAD	5 000,00	**Reprises et Transferts de charge**		**-**
62200000	Hono finances (expert + CAC)	20 500,00			
62260000	Hono formation ITFE	73 000,00			
62262000	Hono Médecins kinés Psy	41 000,00			
62280000	Frais de formation du personnel	10 000,00			
62311000	Supports de communication Ultra M, Tiby,	14 000,00			
62330000	Foires et expositions	-			
62340000	Achat places Club Pro	5 000,00			
62361000	imprimés, publi, catalogues	3 000,00			
62380000	Dons divers	-			
62381000	Bourses accordées aux athlètes	10 500,00	75412000	Abandons frais bénévoles	30 000,00
62410500	Abandon des frais kms	30 000,00	75510000	Contribution FFHB	164 219,00
62500000	Déplacements, missions et rece	73 000,00	75611000	Cotisations	51 000,00
62510000	Voyages (Avion-train-bus-métr)	34 000,00	75621100	Affiliations nouveaux clubs	-
62511500	Carte abonnement / Péages	1 500,00	75621500	Ré Affiliations	45 000,00
62520000	Hébergement et Restauration Pôles	460 000,00	75620199	Remises licences	-
62530000	Héb & Restauration (activités annexes)	6 000,00	75621100	Affiliations et Réaffiliation	-
62560000	Missions	2 500,00	75621500	Réaffiliation	-
62570000	Réceptions	38 000,00	75630000	Engagements	60 000,00
62611000	Affranchissements	200,00	75640000	Mutations	250 000,00
62613100	Téléphones fixes	-	75650000	Licences Participation MDH	306 000,00
62613200	Téléphones Portables	5 000,00	75660000	Licences Part Territoires QP FFHB	1 130 000,00
62616000	Internet fixe	720,00	75660100	Licences Part Térritoires QP LIGUE	275 000,00
62780100	Frais bancaires	3 300,00	75820000	Pénalités sportives, discipline	-
62780700	Cotisations bancaires	-	75830000	Participation arbitrage	-
62812000	Cotisations	1 278,00	75840000	Autres pdts activité	1 700,00
62820000	Formations	7 800,00	75850000	Participation familles Pôle	240 000,00
62821000	Formations frais annexes	400,00	75890000	Produits divers de gestion	-
Autres achats non stockés et charges		**1 133 968,00**	**Autres produits**		**2 552 919,00**

LIDFHB		BUDGET 2023				
DEPENSES				RECETTES		
63110000	Taxe sur les salaires	19 000,00				
63330000	Part employeurs Form continue	11 000,00				
63511000	CFE / CVAE	-				
63512600	Taxes Foncières	2 500,00				
63540000	Droits enregistrement	-				
Impôts et taxes		**32 500,00**				
64110000	Salaires, appointements	676 000,00				
64111100	Salaires, appointements/covid	-				
64121000	Conges payes	8 500,00				
64132000	Primes au personnel	20 000,00				
64140000	Indemnité de stage et divers	10 800,00				
64141000	Indemnités Licenciement	-				
64150000	Indemnités service civique	600,00				
Salaires et Traitements		**715 900,00**				
64510000	URSSAF	105 716,00				
64511000	URSSAF/COVID	-				
64520000	Cotisations aux mutuelles	10 400,00				
64530200	Cotisations retraite	29 614,00				
64532200	Cotisations prévoyance	700,00				
64540000	Cotisations Pôle emploi	28 431,00				
64550000	Charges sociales /CP	1 400,00				
64700000	Autres charges sociales	15 000,00				
64750000	Médecine du travail	2 500,00				
64810000	Autres charges de personnel	-				
64820000	Tickets restaurant	3 300,00				
Charges sociales		**197 061,00**				
68111000	Dotations Amort immob incorporel	600,00				
68112000	Dotations Amort immob corporel	14 000,00				
Amortissements et provisions		**14 000,00**				
65110000	Redev conces licence logiciel	190,00				
65800000	Charges diverses de gestion	-				
65810000	Aides aux Projets clubs, Comités	64 000,00				
65821000	Affiliations et Réaffiliation	45 000,00				
65830000	Engagement Coupe de France	6 000,00				
65830000	Achat billets FFHB	-				
65840000	Droits de mutations versés	145 000,00				
65856000	Licences	1 130 000,00				
65890000	Charges diverses de gestion courante	-		76800000	intérêts comptes bancaires	15 000,00
Autres charges		**1 390 190,00**		**Produits financiers**		**15 000,00**
69510000	Impôt bénéfice	4 100,00				
	Charges d'exploitation	**3 487 719,00**			**Produits d'exploitation**	**3 487 719,00**

vote

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION

Niveau de jeu	part fédérale	abonnements FFHandball		cotisation régionale	tarif
		HandMag *	Approches du handball *		
national	65 €	65 €	46 €	265 €	**441 €**
régional	65 €	65 €	46 €	220 €	**396 €**
département	65 €	65 €	46 €	165 €	**341 €**
sport en entreprise	65 €	65 €	46 €	160 €	**336 €**

** Support digital*

1.2. DROITS

DROITS DE MUTATION
(et retour en France de joueurs français)

Niveau de jeu du club d'accueil	droit administratif		*dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1er club*
	part fédérale	part régionale	
secteur élite masc. / fém. (LNH / LFH)	**1 054 €**	~~23 €~~ 29 €	*4 €*
secteur élite fém. (D2F)	550 €	29 €	*4 €*
plus de 16 ans (~~2005~~ 2006 et avant)	**90 €**	~~64 €~~ 70 €	*4 €*
13/16 ans (~~2006,~~ 2007, 2008, 2009, 2010)	**54 €**	~~25 €~~ 31 €	*4 €*
moins de 13 ans (~~2010~~ 2011 et après)	**gratuit**	**gratuit**	*aucune*
dirigeants	**gratuit**	**gratuit**	*aucune*

DROITS D'ENGAGEMENT

catégorie	tarif
championnat plus de 16 ans (PN masc., EXC masc., HON masc. & N3R fém., PN fém., EXC fém.)	**400 €**
championnat vétérans	**70 €**
coupe de la ligue *	70 €
championnat jeunes (masc. & fém.)	**70 €**

** sera appliqué en fonction du vote de l'AG concernant le règlement de la coupe de la ligue*

DROITS DE CONSIGNATION

	tarif
première instance régionale	**200 €**
appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNCG	**400 €**
demande de sursis à l'execution provisoire d'une décision de première instance	**300 €**

1.3. LICENCES

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » obligatoire, de la part « inviduelle accident (IA) » facultative.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès de MMA un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.

Licence [1]		Répartition					Prix total	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA [3]
		FFHandball			Ligue	Comité			
		part fédérale [2]	Maison du hand	assurance RC					
▶ **Joueur (création / renouvellement)**									
	plus de 16 ans	25,52 €	6,00 €	1,64 €	**14,00 €**		**47,16 €**	2,64 €	**49,80 €**
	12 et 16 ans	14,71 €	6,00 €	0,72 €	**10,50 €**		**31,93 €**	1,02 €	**32,95 €**
	moins de 12 ans	10,14 €	6,00 €	0,37 €	**6,00 €**		**22,51 €**	0,29 €	**22,80 €**
▶ **Blanche Joueur (création / renouvellement)**									
	plus de 16 ans	25,52 €	6,00 €	1,64 €	**14,00 €**		**47,16 €**	2,64 €	**49,80 €**
▶ **Corpo (création / renouvellement)**									
	tous âges	18,77 €	6,00 €	1,64 €	**14,00 €**		**40,41 €**	2,64 €	**43,05 €**
▶ **Dirigeant (création / renouvellement)**									
	18 ans et plus	11,73	6,00 €	0,68 €	**10,00 €**		**28,41 €**	0,99 €	**29,40 €**
▶ **Blanche Dirigeant (création / renouvellement)**									
	plus de 16 ans	11,73	6,00 €	0,68 €	**10,00 €**		**28,41 €**	0,99 €	**29,40 €**
▶ **Non compétitive (création / renouvellement)**									
	loisirs	18,09 €	6,00 €	1,60 €	**10,00 €**		**35,69 €**	2,36 €	**38,05 €**
	handfit	18,09 €	6,00 €	1,60 €	**4,00 €**		**29,69 €**	2,36 €	**32,05 €**
	babyhand	10,14 €	6,00 €	0,37 €	**4,00 €**		**20,51 €**	0,29 €	**20,80 €**
	handensemble	6,15 €	6,00 €	0,66 €	**4,00 €**		**16,81 €**	0,89 €	**17,70 €**
▶ **Évènementielle (création / renouvellement) (*)**									
	tous âges	0,00 €	0,00 €	0,06 € [4]	**0,00 €**		**0,06 €** [4]	0,13 € [4]	**0,19 €** [4]

[1] Les âges sont définis comme suit : année de début de saison – année de naissance. Exemple, pour une personne née en 2005, on retiendra 18 ans (2023 – 2005 = 18).

[2] La part revenant à la FFHandball comprend : le prix de la licence + la participation au fonctionnement du logiciel métier Gest'Hand + le fond emploi.

[3] Depuis 2016, le prix total de la licence inclue l'assurance individuelle accident (IA) qui est facultative. Les personnes souhaitant renoncer à cette assurance IA facultative doivent faire le courrier de refus, en consultant la fiche d'information «Assurance».

[4] Assurances responsabilité civile (0,06 €) et individuelle accident (0,13 €) prises en charge par la FFHandball.

[*] À l'issue de la saison, 0,50 € / licence évènementielle seront reversés au club par la ligue (sous forme de bon d'achat à valoir auprès de son fournisseur officiel).

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

option 1 : 59 € ;
option 2 : 99 € ;
option 3 : 159 € ;
option centre de formation (accessible uniquement aux joueurs des centres de formation agréés) : 150 € (option 1), 240 € (option 2)

2. FRAIS D'ARBITRAGE

2.1. INDEMNITÉS DE MATCH

POUR LES JUGES-ARBITRES ET LES JUGES-ARBITRES JEUNES

match de championnat – niveau N3R fém., PN masc., PN fém.	péréquation	**50 €**
match de championnat – niveau EXC masc. & fém.	péréquation	**45 €**
match de championnat – niveau HON masc.	péréquation	**40 €**
match de coupe de la ligue		**40 €**
match amical (désigné par la CTA)		**35 €**
match de championnat – niveau jeune	péréquation	**35 €**
match amical – pôles		**30 €**
tournoi jeune à 3 équipes		**15 € / match**
tournoi jeune à 4 équipes		**10 € / match**
Coupe de France départementale et régionale		cf guide financier fédéral

POUR LES JUGES-ACCOMPAGNATEURS

supervision grille fédérale	**45 €**
accompagnateur JAJ (forfait)	**30 € par ½ journée**
tournoi	**30 € par ½ journée**
match non joué	**15 €**
juge-arbitre(s) absent(s)	**15 €**

POUR LES DÉLÉGUÉS OFFICIELS

délégation (tout niveau, désignation COC ou CTA)	**40 €**

POUR LES OFFICIELS DE TABLE

secrétaire / chronométreur désigné (CTA)	**30 €**
secrétaire / chronométreur désigné sur matches équipes de France / prestige	**0 €**

2.2. INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

POUR LES JUGES-ARBITRES, LES JUGES-ARBITRES JEUNES, LES JUGES-ACCOMPAGNATEURS, LES DÉLÉGUÉS OFFICIELS & LES OTM

0 à 60 km	péréquation JA / JAJ	**25 €**
61 à 120 km	péréquation JA / JAJ	**45 €**
121 à **180** km	péréquation JA / JAJ	**60 €**
supérieur à **180** km	péréquation JA / JAJ	**0,35 € / km**

2.3. AUTRES

stage juge-arbitre regional	**100 €**
cotisation juge-arbitre	**40 €**
Contribution au développement arbitrage	**20 €**

3. TARIFS TECHNIQUES

frais de stage joueurs par jour	**30 €**
forfait entraineur occasionnel (par ½ journée)	**42 €**
forfait entraineur occasionnel (par journée)	**85 €**
forfait accompagnateur (par ½ journée)	**30 €**
forfait accompagnateur (par journée)	**60 €**

4. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

4.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Nota : les cas suivants complètent ou amendent ceux donnés dans le guide financier de la FFHandball

forfait isolé équipe plus de 16 ans	~~200 €~~ 210 €
forfait équipe plus de 16 ans dans les 3 dernières journées de championnat	~~300 €~~ 310 €
forfait isolé équipe jeune	~~100 €~~ 110 €
forfait général équipe plus de 16 ans	~~550 €~~ 630 €
forfait géneral équipe jeune	~~250 €~~ 330 €
match perdu par pénalité équipe plus de 16 ans	~~40 €~~ 50 €
match perdu par pénalité équipe jeune	20 €
relance conclusion de match	~~35 €~~ 50 €
non information du club visiteur sur non réception	25 €
non utilisation FdMe (hors panne informatique)	~~100 €~~ 210 €
manquement par mention obligatoire	10 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 1 jours	20 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 3 jours	50 €
officiel de banc ou de table non qualifié / non inscrit	20 €
manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM (N3R fém. et pré-nationale fém.)	20 €
manquement à l'obligation d'inscription du responsable de salle	~~15 €~~ 20 €
~~absence de licence~~	~~15 €~~
joueur/joueuse non qualifié	15 €
infraction sur les paris	500 €
conclusion de rencontre non saisie dans les délais	10 €
demande de modification d'une rencontre hors période	20 €
absence de jeux de maillots différents	~~50 €~~ 130 €

4.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES DE L'ARBITRAGE

arbitre adulte absent	33 €
arbitre absent aux stages obligatoires	33 €

5. TARIFS DES FORMATIONS (ITFE)

FORMATION	Volume horaire	Tarif bénévole			Tarif salarié		
		Tarif horaire	Tarif global	avec certification	Tarif horaire	Tarif global	avec certification
TITRES À FINALITÉS PROFESSIONNELLE – PARCOURS CONTINU							
Titre à finalité professionnelle de niveau IV ÉDUCATEUR DE HANDBALL	411 h					5 200 €	
Titre à finalité professionnelle de niveau V ENTRAÎNEUR DE HANDBALL	449 h					6 371 €	
FORMATIONS DE PROXIMITÉ							
Baby Hand	40	8 €	320 €	/	12 €	480 €	/
Handfit	40	8 €	320 €	/	12 €	480 €	/
CF1 seul – Contribuer à l'animation de la structure | *certification offerte*	40	8 €	320 €	320 €	12 €	480 €	480 €
Minihand / Hand à 4	40	8 €	320 €	/	12 €	480 €	/
Entrainer des Jeunes (EDJ)	80	8 €	640 €	715 €	12 €	960 €	1 035 €
Entrainer des Adultes (EDA)	80	8 €	640 €	715 €	12 €	960 €	1 035 €
PACK CF1 + Minihand | *certification CF1 offerte*	80	6 €	480 €	480 €	10 €	800 €	800 €
PACK CF1 + EDJ | *certification CF1 offerte*	120	6 €	720 €	795 €	10 €	1 200 €	1 275 €
PACK CF1 + EDA | *certification CF1 offerte*	120	6 €	720 €	795 €	10 €	1 200 €	1 275 €
FORMATIONS DE LIGUE "ENTRAÎNEURS"							
Entraîner-Manager (BC1)	80	8 €	640 €	715 €	14 €	1 120 €	1 195 €
PACK Entraîner-Manager + Former ou Performer (sur 2 ans)	165	8 €	1 320 €	1 470 €	14 €	2 310 €	2 460 €
Former des jeunes (BC3) | *uniquement saison 23-24*	125	8 €	1 000 €	1 075 €	14 €	1 750 €	1 825 €
Performer avec des adultes (BC2) | *uniquement saison 23-24*	125	8 €	1 000 €	1 075 €	14 €	1 750 €	1 825 €
Coordonner un projet sportif (BC4) | *certification offerte*	60	8 €	480 €	480 €	14 €	840 €	840 €
Développer le modèle économique (BC5) | *certification offerte*	60	8 €	480 €	480 €	14 €	840 €	840 €
PACK Coordonner + Développer (– 20 %) | *certification offerte*	120	6 €	720 €	720 €	14 €	1 680 €	1 680 €
Gardien de but	40	8 €	320 €	395 €	14 €	560 €	635 €
Séminaire préparation physique ou mentale	3		49 €	/		99 €	/
Colloque Tiby (2 jours)	14		130 €	/		220 €	/
FORMATIONS DE LIGUE DIRIGEANTS" ET "AUTRES"							
CF2 – Contribuer au fonctionnement de la structure | *formation offerte*	40		0 €	75 €		0 €	75 €
Handensemble	40	8 €	320 €	/	12 €	480 €	/
Agir pour prévenir les comportements déviants	20	8 €	160 €	/	12 €	240 €	/
Animateur de formation	30	8 €	240 €	315 €	12 €	360 €	435 €
FORMATIONS LIGUE "ARBITRAGE" ET "OFFICIELS"							
Accompagnateur école d'arbitrage	25	8 €	200 €	230 €	12 €	300 €	330 €
Animateur école d'arbitrage	25	8 €	200 €	275 €	12 €	300 €	375 €
Juge-accompagnateur territorial	30	8 €	240 €	315 €	12 €	360 €	435 €
Officiel table de marque	3,5		10 €	40 €		10 €	40 €
Responsable de salle	7		20 €	50 €		20 €	50 €

le volume horaire est soumis à l'habilitation IFFE
volume indicatif, le volume de formation est déterminé au moment du positionnement

NOUS VOUS SOUHAITONS
UNE TRÈS BONNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL